

Orange
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 euros
Siège Social : 78 rue Olivier de Serres
75015 PARIS
380.129.866 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-et-un mai à 16 heures,

A la salle Pleyel – 252 rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (75008),

Les actionnaires de la société Orange se sont réunis en assemblée générale mixte.

L'avis de convocation a été inséré le 26 avril 2019 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et dans « Les Petites Affiches », journal d'annonces légales.

Chaque actionnaire inscrit en compte au nominatif a été convoqué par lettre adressée le 2 mai 2019.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane RICHARD préside la réunion en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Accueil de Monsieur Stéphane RICHARD

Président-directeur général

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Bienvenue à l'assemblée générale mixte d'Orange.

J'ai le plaisir de vous retrouver pour ce rendez-vous essentiel pour votre entreprise, qui est toujours une occasion privilégiée, pour moi-même et toute l'équipe de Direction qui m'entoure, de vous présenter nos réalisations, vos projets et de répondre à vos questions. Pour privilégier le temps de dialogue, et comme l'autorise l'article L225-108 du Code du commerce, les réponses aux questions écrites ont été mises en ligne sur notre site orange.com/ag2019.

Nicolas Guérin, notre Secrétaire général, vous communiquera les noms des personnes ou entités qui ont posé des questions.

Je vais tout d'abord vous communiquer quelques informations de nature juridique pour la tenue de cette assemblée générale mixte. Conformément à la loi et à l'article 21 des statuts d'Orange, j'assurerai la présidence de cette assemblée, qui se tient sur première convocation. L'avis préalable de réunion de la présente assemblée générale a été publié au BALO le 20 mars 2019. L'avis de convocation a quant à lui été publié le 26 avril 2019, dans ce même bulletin et dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches. Toutes les informations légales ont ainsi été publiées. Le quorum requis est d'ores et déjà atteint, aussi bien pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'assemblée. Le quorum provisoire est de 72,61 %.

Nous vous communiquerons le quorum définitif en cours de séance.

Je déclare à présent ouverte cette assemblée générale et vous propose d'en constituer le bureau. Les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix sont Bpifrance Participations et l'Etat. Toutefois l'Etat, attentif à la pluralité de représentation au sein de notre assemblée générale, a accepté que le fonds

d'actionnariat salarié Orange Actions, le 3^e actionnaire d'Orange, remplisse la fonction de scrutateur à sa place. J'appelle donc, en qualité de scrutateur, Bpifrance Participations, représenté par Thierry Sommelet, et le fonds Orange Actions, représenté par Nadia Zak-Calvet.

Je leur propose de désigner, s'ils en sont d'accord, Nicolas Guérin, Secrétaire général, en qualité de Secrétaire de séance.

A mes côtés sur scène, Ramon Fernandez, Directeur général délégué et Directeur général Finance, Performance et Europe, Gervais Pellissier, Directeur général délégué en charge de la transformation et Président d'Orange Business Services, Fabienne Dulac, Directrice générale adjointe en charge d'Orange France et Nicolas Guérin, Secrétaire général et Secrétaire du Conseil d'administration. Les autres membres du Comité exécutif sont également présents aujourd'hui et pourront répondre à vos questions.

Je profite de cette occasion pour saluer une fois encore le travail accompli par l'ensemble des administrateurs présents, ainsi que celui des différents comités du Conseil d'administration, qui sont garants de la mise en œuvre des règles de gouvernance, auxquelles nous sommes particulièrement attachés.

Notre Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2018, avec une assiduité moyenne de 91,5 % et une durée habituelle de séance d'environ quatre heures, sans compter les 18 réunions de ces trois comités préparatoires. Les commissaires aux comptes sont aussi présents ; il s'agit des cabinets EY et KPMG. Enfin, je remercie notre comité consultatif d'actionnaires pour son implication et son apport à l'amélioration permanente de notre relation actionnaires.

Revenons maintenant à des informations plus juridiques. L'ensemble des documents usuels est à disposition de l'assemblée. Les documents légaux ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. La brochure de convocation comportant un rapide exposé de la situation du Groupe en 2018 ainsi que les textes de résolution ont été envoyés à tous les actionnaires inscrits au nominatif, et par conséquent connus d'Orange, sous forme digitale ou par courrier. Toute la documentation est par ailleurs consultable auprès de la Direction juridique et accessible en ligne, sur notre site. L'ordre du jour figure dans les documents remis en séance. La présente assemblée est appelée à entendre, à titre ordinaire et extraordinaire :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration portant notamment sur les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale,
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration, portant sur les résolutions portées par le fonds Orange Actions,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels et
- les rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées.

L'assemblée est également appelée à délibérer sur 32 projets de résolutions établis par votre Conseil d'administration. Quatre seront présentés par le fonds Orange Actions. Ils n'ont pas été agréés par votre Conseil d'administration.

Si vous en êtes d'accord, je ne procéderai pas à la lecture des différents rapports, déjà à votre disposition dans le document de référence 2018 et dans la brochure de convocation, qui vous ont été remis ou sont disponibles sur simple demande. Je vous rappelle que nous avons mis en place un vote par internet, préalablement à la réunion de ce jour. J'en profite pour saluer les nombreux actionnaires qui nous suivent sur internet.

Pour débiter cette réunion, et avant que Ramon Fernandez ne vous présente plus en détail les résultats financiers d'Orange, je souhaiterais vous proposer un point sur le secteur télécom et l'évolution de notre Groupe au sein de ce secteur.

Le secteur des télécommunications et l'évolution du Groupe

Stéphane RICHARD

A l'approche de l'échéance de notre plan stratégique Essentiels2020, lancé en 2015, je souhaite profiter de cette assemblée générale pour dresser un bilan de nos réalisations. Alors que nous dévoilerons en fin d'année notre vision à 2025, je partagerai ensuite avec vous quelques réflexions plus prospectives sur les grands défis

à venir pour Orange. Je vous rappelle qu'avec Essentiels2020, Orange souhaitait se doter d'une ambition unique, exigeante et forte : faire vivre à chacun de ses clients, où qu'il soit, une expérience incomparable. Au service de cette ambition, le Groupe s'appuyait sur cinq leviers, sur lesquels je reviendrai.

Offrir une connectivité enrichie

Sur le fixe, nous avons fait le pari gagnant de la fibre, qui est devenue grâce à Orange un standard technologique en France. Nous déployons cette stratégie, adaptée localement, partout en Europe. Nous disposons aujourd'hui du plus grand réseau de fibre optique en France, et nous sommes leaders en termes de déploiement de la fibre sur le marché européen, avec plus de 29 millions de foyers raccordables au FTTH. Sur le mobile, nous avons été classés meilleur réseau mobile en France pour la 8^e année consécutive, et le très haut débit mobile ne concerne pas que l'Europe ; nous avons désormais déployé la 4G dans 12 pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'investissement d'Orange dans les réseaux nous a permis d'atteindre, et même de dépasser l'objectif ambitieux que nous nous étions fixé : celui de tripler le débit moyen data de nos clients sur les réseaux fixes et mobiles à fin 2018 par rapport à 2014.

Réinventer la relation client

C'était un axe structurant d'Essentiels2020, et je suis particulièrement fier des progrès accomplis et de la transformation culturelle de l'entreprise. Nous avons simplifié les parcours, via la digitalisation. Plus de la moitié des interactions passent désormais par le canal digital, contre 30 % seulement en 2015. Nous avons développé un réseau de *smartstores* unique en France, et investi là où cela comptait le plus pour nos clients. Même s'il y a encore beaucoup à faire, notamment pour nos clients entreprises, nous sommes aujourd'hui l'opérateur le plus recommandé, en tête des classements dans 15 pays. En France, nous sommes numéro 1 sur l'ensemble des segments.

Construire un modèle d'employeur digital et humain

Nous nous étions fixé une ambition simple en 2015 : à l'issue du plan, neuf salariés sur dix devaient recommander Orange comme employeur. Nous étions convaincus que la qualité de l'expérience salarié était le socle d'une expérience client réussie. Nous avons donc investi massivement dans les compétences : plus de 6 % de la masse salariale sont consacrés à la formation. Nous avons amélioré notre politique de *talent management* pour attirer les meilleurs. Nous avons développé l'actionnariat des salariés. En 2018, d'après le baromètre salariés, 88 % des salariés du Groupe se déclarent fiers de travailler chez Orange. Bien sûr, rien n'est jamais gagné, et il ne s'agit pas de relâcher l'effort, mais ce chiffre rassurant en dit long sur le chemin parcouru par notre entreprise.

Transformer le business B2B

Pour nous adapter à la demande croissance de services intégrés, d'IT et de connectivité, et nous positionner sur de nouveaux territoires de croissance, nous nous étions fixé l'objectif de faire croître de 10 points la part des services IT dans le mix de revenus d'Orange Business Services d'ici 2020, avec deux priorités particulières : l'offre de gestion multicloud pour les entreprises et la cybersécurité. Pour atteindre cet objectif et réussir cette transformation dans un délai court, nous avons un enjeu majeur de croissance inorganique. De ce point de vue, les derniers mois ont été décisifs, avec l'acquisition de Business & Decision, Basefarm et récemment SecureData et SecureLink. Nous avons renforcé notre position dans les domaines du *big data*, du cloud et de la cybersécurité, avec des acquisitions représentant au total plus d'un milliard d'euros. Je souhaite insister tout particulièrement sur l'acquisition de SecureLink, qui est la principale acquisition de B2B de ces dernières années et qui positionne Orange comme l'un des leaders de la cybersécurité en Europe, un marché en très forte croissance. Tout le management d'OBS et d'Orange Cyber Défense est maintenant mobilisé pour réussir l'intégration de ces nouvelles entreprises dans le Groupe et maximiser les synergies commerciales.

Se diversifier en capitalisant sur nos actifs

Pour développer notre stratégie d'opérateur multiservices, nous avons défini deux priorités : le développement des services financiers mobiles en zone Afrique et en Europe d'une part et l'internet des objets d'autre part. Dans les services financiers mobiles, nous avons fait des choix audacieux, et les résultats

sont prometteurs. Orange Bank a enregistré 248 000 clients en France à fin 2018, avec un nombre record d'ouvertures de comptes au 4^e trimestre 2018. Déjà 28 % des paiements mobiles en France sont réalisés par Orange Bank. Orange Money est devenu l'un des leaders mondiaux du paiement mobile, avec 39 millions de clients. La création en 2018 de Mowali, une entreprise commune avec MTN, l'un des principaux opérateurs en Afrique, permettra bientôt l'interopérabilité des paiements sur l'ensemble du continent. Nous sommes le premier opérateur dans le monde à offrir à la fois du paiement sans contact mobile, du *mobile money*, le compte de monnaie électronique, et de la banque. Le marché de l'internet des objets, en revanche, a démarré plus lentement que prévu, mais les premiers contrats signés par OBS, dans le domaine de la *smart city* ou dans l'industrie automobile, sont encourageants. Le déploiement à venir de la 5G offrira de belles opportunités pour Orange dans ce domaine.

Au total, nous sommes au rendez-vous de nos engagements. C'est ce qui nous permet d'afficher de très bons résultats financiers en 2018, dans un contexte pourtant très concurrentiel. Les marchés reconnaissent d'ailleurs la qualité de la performance d'Orange : depuis le lancement d'Essentiels2020, notre action offre des rendements supérieurs au Stoxx télécom. 2018 a confirmé cette tendance, avec un rendement, dividende réinvesti, qui reste sensiblement meilleur que celui de l'ensemble du secteur télécom. Concernant le dividende, pour l'exercice 2018, nous vous proposons un niveau de 70 centimes par action, ce qui représente une augmentation de 5 centimes par rapport à l'année précédente, exprimant ainsi la confiance que le Groupe porte en son avenir. Si cette résolution est acceptée, il vous sera versé un solde de 40 centimes le 6 juin prochain. S'agissant du dividende, au titre de l'exercice 2019, nous proposerons à l'assemblée générale annuelle, en 2020, un dividende de 70 centimes minimum, en ligne avec la moyenne du secteur.

Avec Essentiels2020, nous avons ainsi posé le socle d'une croissance durable. Il n'en reste pas moins que le secteur des télécoms est aujourd'hui à la croisée des chemins. Les opérateurs doivent en effet faire face à une équation économique redoutable : investir toujours plus dans l'ensemble des réseaux fixes et mobiles, alors que les prix des services de télécommunications ne cessent de diminuer. Dans le même temps, la révolution digitale, avec en particulier l'intelligence artificielle, accélère les mutations auxquelles nous devons faire face, remettant en cause la place des acteurs, parfois acquise depuis des décennies. Elle fait émerger de nouvelles formes de compétition : les GAFAs bien sûr, mais aussi des start-ups agiles. Elle fait émerger de nouveaux besoins de la part de nos clients. Nous devons donc nous réinventer. Tel est l'enjeu de notre vision stratégique à horizon 2025, que nous sommes en train de construire et que nous dévoilerons d'ici la fin de l'année. Je souhaite d'ores et déjà partager avec vous quelques convictions fortes. D'abord, les réseaux resteront plus que jamais au cœur de notre projet stratégique, mais ils seront plus ouverts et mieux valorisés. Nous allons maintenir nos investissements dans les infrastructures de réseaux, fondamentalement créateurs de valeur dans le long terme, car il s'agit du meilleur moyen de préserver l'avenir. L'appétit actuel des fonds d'infrastructure révèle la valeur intrinsèque des réseaux télécoms. Je suis convaincu que nos dizaines de milliers de tours, nos millions de kilomètres de fibre optique sont notre meilleure assurance-vie dans le monde numérique de demain. Parce que nous ambitionnons de rester un opérateur de réseau, nous devons nous poser en permanence la question de la maximisation de la valeur de nos infrastructures et de l'optimisation de notre mix de revenu *retail* et *wholesale*. Prenons l'exemple du partage de site mobile. Même si la question se pose en des termes différents selon que nous sommes opérateur historique ou challenger, la mutualisation des sites mobiles est un enjeu majeur. En effet, pour les réseaux 3G et 4G, la différenciation par l'étendue de la couverture réseau va nécessairement se réduire. Quant à la 5G, elle pourrait nécessiter la multiplication des sites, ce qui rendra indispensable d'entrer dans une logique de réseau mobile plus ouvert. C'est la raison pour laquelle nous avons, au 1^{er} trimestre 2019, renforcé nos accords de partage de réseau avec Vodafone en Espagne. Avec ces accords, 2/3 de notre réseau espagnol seront en partage actif, contre 1/3 aujourd'hui. Cela nous permettra d'améliorer significativement la couverture et la capacité actuelle de notre réseau mobile, et de générer d'importantes économies d'OPEX et de CAPEX. Le partage de réseau est ainsi un moyen d'offrir une meilleure capacité de service dans l'intérêt de nos clients et de nos actionnaires. Cela nécessite un investissement initial, mais présente un retour sur investissement élevé et rapide.

Seconde conviction : nos réseaux seront également plus flexibles, plus intelligents et toujours plus sécurisés, et ainsi source de nouvelles opportunités pour notre business. C'est toute la promesse de la 5G et de la virtualisation des fonctions réseau. Je souhaite m'y attarder, car je sais que beaucoup de questions sur la 5G

nous ont été adressées à la veille des enchères pour le spectre 5G en France. La 5G sera une triple rupture, à commencer par une rupture temporelle. Avec des délais de latence quasi nuls, la 5G nous fera basculer dans l'ère de l'instantanéité, où les données transitent et sont traitées à la milliseconde. La seconde rupture tient à l'architecture même du réseau 5G, qui pourra être découpé en tranche (le *slicing*). Il s'agit de réserver des parts du réseau aux usages prioritaires, pour garantir une qualité de service absolue. Enfin, la troisième rupture de la 5G est environnementale. La 5G est en effet économe en énergie et nous permettra d'absorber l'explosion des données tout en étant exemplaire en termes d'empreinte carbone. Chez Orange, nous pensons que tous les secteurs économiques seront transformés par la 5G et que l'essentiel de la valeur de la 5G pour les opérateurs viendra du marché B2B. Votre entreprise est particulièrement bien placée pour capter cette valeur. Les tests techniques avancés que nous conduisons partout en Europe sont prometteurs. La capillarité de nos réseaux fibre facilitera les déploiements 5G. Surtout, la proximité unique avec nos clients entreprises illustrée récemment par un grand forum organisé à Paris nous permet d'écrire aujourd'hui avec eux les cas d'usage et les modèles économiques associés. Pour illustrer mes propos, je vous propose de regarder une courte vidéo sur nos réseaux et les opportunités immenses qu'ils offrent pour demain.

Une vidéo est projetée.

Dans les prochaines années, il y aura encore beaucoup de valeur, tant dans les réseaux que dans la connectivité. La différenciation, en revanche, sera de moins en moins évidente, à mesure que les réseaux seront ouverts. Par ailleurs, l'arrivée potentielle de nouveaux acteurs venant du *software* créera de sérieux risques de désintermédiation. Cela m'amène à ma troisième conviction forte : plus que jamais, la stratégie d'opérateur multiservice a du sens, et nous devons aller encore plus loin. Orange a une véritable légitimité autour de la maison, en parfaite continuité avec notre présence dans les foyers. Nous allons poursuivre le développement de services lancés récemment autour de la maison connectée et protégée. Ces services pourront être directement intégrés à nos box de dernière génération, afin qu'ils deviennent un complément naturel de notre positionnement en tant qu'opérateur télécom. Sur les services financiers mobiles, notre pari audacieux s'est avéré payant. A l'heure où les innovations portées par les *fintechs* rendent visible au plus grand nombre le renouvellement de ce secteur, où les usages évoluent, Orange poursuivra une stratégie ambitieuse dans les services financiers mobiles. Orange Bank sera lancé progressivement dans tous les pays d'Europe où nous sommes présents, d'ici 2023. En Afrique, nous proposerons progressivement à nos clients Orange Money une gamme complète de services financiers. Alors qu'Orange Money représente déjà jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires dans certains pays, au rythme de croissance actuel, en 2025, en Afrique, nous ne saurons peut-être plus dire si Orange est originellement un opérateur télécom ou une entreprise de services financiers. Dans le cadre de cette stratégie d'opérateur multiservice, de nouvelles verticales pourront être explorées, offrant toujours une proposition de valeur pertinente, un potentiel de ventes croisées avec nos activités historiques et une différenciation par rapport aux acteurs en place.

Je souhaite partager une dernière conviction : comme il n'y a pas de performance économique sans performance sociale, je suis convaincu qu'à l'avenir, la performance économique de l'entreprise sera indissociable de sa performance environnementale et sociétale. L'idée que le numérique contribue aux projets de l'humanité ne va plus de soi, et ce pour plusieurs raisons : la crise de confiance autour de l'usage des données, les risques de fracture digitale, l'impact environnemental. Le numérique pourrait bientôt être l'industrie qui consomme le plus d'énergie. Orange souhaite se fixer une ambition environnementale forte et différenciante. D'ici 2025, nous souhaitons être une entreprise exemplaire en matière d'énergie renouvelable et de réduction de nos émissions de CO2, et tendre ainsi vers un objectif de neutralité carbone. En tant qu'entreprise du digital, notre responsabilité est double : réduire notre propre empreinte carbone, mais aussi offrir les outils qui permettront à nos clients de réduire la leur. Il s'agit là d'un enjeu majeur, qui permettra à la fois de répondre aux attentes de nos clients et d'améliorer notre efficacité opérationnelle. Notre seconde grande responsabilité sociétale consiste à apporter les bénéfices du numérique au plus grand nombre, et à contribuer ainsi à créer une société du numérique plus inclusive, d'abord en réduisant la fracture numérique, ce qui passe par l'amélioration de la couverture de nos réseaux, en particulier dans les zones rurales moins peuplées, en favorisant un accès aux équipements adaptés à nos clients et en proposant des offres et accompagnements spécifiques pour les plus démunis. C'est par exemple ce que nous faisons avec notre offre « Coup de pouce », qui fournit ordinateur, accès et formation aux publics les plus défavorisés. En lien avec cette ambition environnementale et sociétale, et dans le cadre de la loi appelée « Pacte » récemment adoptée,

Orange se dotera d'une raison d'être, qui viendra concrétiser une réflexion que l'entreprise mène déjà depuis plusieurs années. Alors que plus d'un Français sur deux considère qu'une entreprise doit être utile pour la société et son environnement, la définition de l'entreprise en droit français ne reconnaissait pas jusqu'alors la notion d'intérêt social et n'incitait pas les entreprises à s'interroger sur leur raison d'être. La loi Pacte introduit dans le droit la notion d'intérêt social de l'entreprise et donne la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être dans leurs statuts. J'annonce devant vous aujourd'hui le lancement d'une réflexion sur la raison d'être d'Orange, qui deviendra le fil rouge de notre futur plan stratégique à horizon 2025. Cette réflexion sera menée avec l'ensemble de nos parties prenantes, y compris nos actionnaires.

Je vous remercie, et je laisse la parole à Ramon Fernandez, qui reviendra plus en détail sur les résultats de l'année 2018 et du 1^{er} trimestre 2019.

Résultats financiers 2018

Ramon FERNANDEZ

Directeur général délégué Finance, Performance et Europe

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers actionnaires, j'ai le plaisir de vous détailler les résultats de votre Groupe pour l'année 2018, puis je vous parlerai de la performance du 1^{er} trimestre, avant de conclure sur les perspectives de l'année 2019.

2018 a confirmé la pertinence de notre stratégie et a été marquée par une performance commerciale remarquable, dans un environnement compétitif qui s'est tendu sur le 2^e semestre, notamment en France et en Espagne. Ceci nous a permis d'enregistrer une 3^e année consécutive de croissance du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté, en nette accélération. Par ailleurs, le Groupe a enregistré une croissance du cashflow opérationnel pour la 2^e année consécutive.

En 2018, le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de 1,3 %, soit une hausse de 544 millions d'euros. L'année a enregistré une croissance pour la quasi-totalité des activités. La France, qui représente 44 % du chiffre d'affaires total, a vu son chiffre d'affaires croître pour la 2^e année consécutive, à raison de 0,9 %. Cette accélération a été tirée par la forte dynamique des services convergents et par un effet fiscal positif lié aux offres promotionnelles de lecture numérique. L'Espagne a poursuivi sa croissance à +2,2 %. Les autres pays d'Europe ont connu une accélération, grâce au succès des offres convergentes et des offres mobiles innovantes en Belgique. Saluons également le retour à la croissance en Pologne, pour la première fois depuis 12 ans. Dans l'ensemble des pays européens, le chiffre d'affaires des offres convergentes enregistre une croissance de 10 % et représente désormais 17 % du chiffre d'affaires du Groupe. La zone Afrique et Moyen-Orient, composée de 19 pays, a contribué pour presque la moitié de la croissance du Groupe, avec une augmentation de 5,1 % tirée par la donnée mobile et Orange Money. Enfin, le chiffre d'affaires d'entreprise s'est montré résilient, grâce au mobile et à la croissance des services d'intégration, cloud et sécurité, affichant une progression à deux chiffres sur 2018. Au total, cette dynamique du chiffre d'affaires a contribué à amplifier la croissance de l'EBITDA. En 2018, l'EBITDA ajusté a augmenté de 2,7 %, soit une hausse de 345 millions d'euros, une croissance portée par les excellentes performances de l'Espagne, de la France et de l'Afrique-Moyen Orient. Nos plans d'efficacité et nos efforts sur les coûts nous ont permis de dégager des marges de manœuvre pour maintenir nos efforts commerciaux et continuer d'enrichir notre portefeuille de contenu, soutenant ainsi notre performance. Conjugués à l'évolution positive des revenus, ces efforts ont permis une augmentation de la marge EBITDA télécom de 0,6 point sur un an. Nous avons donc atteint un bon équilibre entre croissance et rentabilité, tout en préparant l'avenir. En effet, pour soutenir cette performance et atteindre notre objectif d'offrir la meilleure qualité de réseau et de services, nous avons continué à préparer notre croissance future à travers nos investissements, qui sont importants. Ils ont augmenté de 3,5 %, pour atteindre 7,4 milliards d'euros, soit près de 18 % de notre chiffre d'affaires, dont presque la moitié sont investis en France, soit 3,6 milliards d'euros. L'augmentation des CAPEX a été principalement allouée au déploiement du très haut débit fixe et mobile. Grâce à cette accélération du déploiement de la fibre, le Groupe totalisait près de 33 millions de foyers raccordables au très haut débit, une progression supérieure à 22 % sur un an. Dans le même temps, le déploiement du réseau 4G s'est poursuivi,

avec l'extension de la couverture en France, en Pologne et en Afrique-Moyen-Orient, en particulier au Mali, au Maroc, au Sénégal et en Côte d'Ivoire. En France, pour la 8^e année consécutive, la supériorité de notre réseau a été reconnue dans l'étude annuelle sur les réseaux mobiles de l'ARCEP, notre régulateur. En 2018, nous avons également intensifié le programme d'intensité de nos investissements, appelé Lean CAPEX, qui vise à réduire de 15 % à horizon 2020 le coût unitaire de nos investissements, comparé à 2017, soit une économie d'un milliard d'euros, qui sera partiellement réinvestie pour consolider notre leadership sur les réseaux. Tous ces efforts d'investissement viennent soutenir nos performances, dans un contexte d'intensité concurrentielle qui ne faiblit pas. Grâce à la croissance du chiffre d'affaires et aux efforts soutenus sur les coûts, la croissance du cashflow opérationnel du Groupe a accéléré en 2018, à raison de 1,7 % contre 0,5 % en 2017. En 2018, le retour sur capitaux employés, le ROCE opérationnel, a augmenté de 0,6 point par rapport à 2017.

Les résultats nets de l'année passée s'élèvent à 2,2 milliards d'euros, soit une hausse de 118 millions d'euros. Cette performance provient de l'augmentation de l'EBITDA, mais aussi d'une amélioration du résultat financier, essentiellement liée à l'évolution des effets relatifs à la participation détenue dans British Telecom et à de moindres dépréciations d'actifs. Ces effets positifs ont été pour partie compensés par le contrecoup du remboursement d'impôts relatif à la taxe de 3 % sur les dividendes perçue en 2017 sur décision du Conseil constitutionnel, produit par définition non récurrent. Fin 2018, la dette nette du Groupe s'élevait à 25,4 milliards d'euros, en augmentation par rapport à 2017. Cette légère hausse résulte de notre stratégie d'investissement pour le déploiement de la fibre et de la 4G, mais aussi d'acquisitions qui permettent d'accélérer la croissance et la création de valeur. La croissance de l'EBITDA a permis de maintenir le ratio de levier du Groupe à 1,93, en ligne avec notre objectif à moyen terme, et notre position de liquidités est solide, avec 14 milliards d'euros fin décembre, dont 7,8 milliards d'euros de trésorerie nette. Au total, notre structure bilancielle solide permet de concilier nos efforts d'investissement et la rémunération des actionnaires, avec l'augmentation du dividende de 5 centimes à 70 centimes au titre de l'exercice 2018, hausse qui vous est proposée aujourd'hui.

1^{er} trimestre 2019

Face à une intensité concurrentielle sans précédent, en France et en Espagne, nos performances commerciales résistent bien. Nos efforts d'investissement dans le mobile, les réseaux très haut débit et les contenus nous permettent de maintenir notre position de leader en Europe sur la 4G et la fibre. Nous comptons aujourd'hui 59 millions de clients 4G et 6,7 millions de clients très haut débit fixe, en augmentation de 31 % sur un an, grâce à la France, qui affiche un record de ventes nettes fibre pour un 1^{er} trimestre, et à l'Espagne. Nous restons l'opérateur n°1 en Europe sur la fibre.

Conformément à notre stratégie d'opérateur multiservices, qui combiné à la convergence vise à offrir à nos clients une expérience enrichie, nous avons lancé ce printemps deux nouveaux services en France : Maison connectée (qui permet depuis la Livebox d'installer et de piloter de manière très simple les objets connectés) et Maison protégée (un système de télésurveillance facile d'utilisation). Concernant les services financiers, après le lancement du crédit à la consommation en 2018, Orange Bank a poursuivi l'extension de son portefeuille d'offres, avec le lancement de la carte de crédit premium. Nous avons, à la fin du 1^{er} trimestre, près de 290 000 clients. Orange demeure l'opérateur convergent n°1 en Europe, avec 10,5 millions de clients grand public, en augmentation de 5 %, et un chiffre d'affaires convergent en croissance de 5 %. Cela démontre la pertinence de notre stratégie, axée sur la convergence comme moteur clé de croissance de notre chiffre d'affaires et de notre approche valeur, dans un environnement très promotionnel.

Depuis le 1^{er} trimestre 2019, le Groupe applique la nouvelle norme comptable IFRS16. En lien avec ce nouveau cadre, nous avons fait évoluer nos indicateurs. Premièrement, nous passons de l'EBITDA ajusté à l'EBITDA après contrat de location IFRS16, ou EBITDAaL. Deuxièmement, afin de suivre nos activités de manière plus alignée avec une vision cash, nous mettons à jour notre indicateur d'investissement et passons du CAPEX au CAPEX économique, ou e-CAPEX, qui permet de tenir compte de la rotation de nos actifs. En combinant ces évolutions, nous estimons la différence entre l'EBITDAaL pro forma 2018 et l'EBITDA ajusté 2018 à environ -300 millions d'euros, et la différence entre le CAPEX économique pro forma 2018 et le CAPEX publié 2018 à environ -200 millions d'euros. Ces changements d'indicateurs n'ont aucun impact sur le cashflow net du Groupe.

Dans un environnement très concurrentiel, le chiffre d'affaires du Groupe est quasi stable sur le 1^{er} trimestre, à -0,1 % sur un an, soit une diminution de 13 millions d'euros. Sans l'impact de la fin de la période promotionnelle sur les offres de lecture numérique, le chiffre d'affaires serait en hausse de 0,4 %. La croissance de la plupart de nos activités compense la légère érosion du chiffre d'affaires en France, qui baisse de 1,8 % au 1^{er} trimestre. L'Espagne poursuit sa croissance, à 0,4 %, et les autres pays européens sont en croissance de 1,4 %. Le secteur Afrique et Moyen-Orient poursuit sa dynamique soutenue, à 5,3 %, tandis que la branche Entreprises ressort en croissance pour le 2^e trimestre consécutif, à 0,6 %. Concernant l'EBITDAaL, nous avons enregistré une progression de 0,7 % au 1^{er} trimestre, 1,2 % en considérant uniquement les activités télécom, et ce malgré l'impact des offres de lecture numérique. Hors cet effet défavorable, l'EBITDAaL télécom serait en croissance de 3,3 %. Grâce à nos programmes d'efficacité, la marge d'EBITDAaL s'améliore de 0,4 point.

S'agissant des investissements, nous avons poursuivi nos efforts pour maintenir notre avantage concurrentiel dans la connectivité, avec un montant qui a atteint 1,6 milliard d'euros au 1^{er} trimestre, soit une hausse de 8,4 %. Cela reflète la poursuite des avancées du Groupe sur la 4G et les services fixes à très haut débit, avec la fibre qui totalise 33,7 millions de foyers raccordables au 31 mars 2019, dont plus de 14 millions en Espagne, plus de 12 millions en France et 3,5 millions en Pologne. Le Groupe a renforcé sa position de leader sur le mobile, en particulier sur la couverture 4G. En France, nous couvrons 99 % de la population.

Perspectives 2019

L'accord de partage de réseau mobile que nous avons signé en Espagne se traduit par une forte rentabilité, mais aussi par un impact à court terme sur les investissements. Nous avons choisi d'embarquer l'accord avec Vodafone en plus de nos autres projets, c'est-à-dire en dehors de notre objectif de CAPEX économique pour 2019. Nos objectifs pour l'année en cours excluent donc les impacts de cet accord. Ainsi, nous confirmons notre objectif d'une légère hausse de l'EBITDAeL. S'agissant de nos investissements, nous prévoyons une légère diminution de l'indicateur de CAPEX économique par rapport à 2018. Nous prévoyons en outre une croissance du cashflow opérationnel et un maintien du ratio de dette nette autour de 2 %.

En ce qui concerne la rémunération des actionnaires, s'agissant du dividende au titre de l'exercice 2018, si celui-ci est confirmé aujourd'hui à 70 centimes par votre vote, Orange paiera le solde d'un montant de 40 centimes le 6 juin. Concernant le dividende pour 2019, que nous vous proposerons à l'assemblée générale annuelle 2020, nous confirmons notre objectif d'un plancher de 70 centimes par action. Le montant définitif sera déterminé à partir du réalisé 2019 et des perspectives à venir. Après la hausse de 5 centimes au titre de l'exercice 2018, un dividende stable à 70 centimes au titre de l'année 2019 est dans la moyenne du secteur et offre un rendement solide. Ce niveau a été choisi pour associer les actionnaires d'Orange au fruit de la croissance, en vous assurant un rendement attractif, tout en préservant les équilibres financiers de votre Groupe et sa capacité à investir pour préparer l'avenir.

Je vous remercie de votre attention.

Travaux du Conseil d'administration

Nicolas GUERIN

Secrétaire général, Secrétaire du Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs les actionnaires, j'ai le plaisir, en qualité de Secrétaire général d'Orange, de vous rendre compte des travaux du Conseil d'administration à l'occasion de notre assemblée générale. J'espère que les éléments que je vais vous présenter sauront vous conforter dans votre appréciation de la qualité du niveau de gouvernance auquel s'attachent votre Groupe, son Conseil d'administration et sa Direction générale.

Tout d'abord, je souhaiterais vous proposer un mot d'actualité sur la loi pour la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, adoptée très récemment. La conscience éthique des entreprises tient à s'imposer comme une des questions majeures des prochaines années, sinon comme un axe de croissance à part. Depuis 2001, les entreprises ont commencé à communiquer dans leur rapport annuel des informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leurs activités. Cela passe par la

publication de reportings, appelés extra-financiers. Votre société était parmi les premières à publier un rapport annuel intégré, à l'occasion de son assemblée générale 2016. L'objectif était de montrer comment Orange inscrit son projet d'entreprise digital, efficace et responsable dans la durée. Aujourd'hui, avec la loi Pacte, les entreprises qui le souhaitent pourront préciser leur raison d'être. Votre Groupe va lancer des travaux en ce sens. Orange a une conscience aiguë de son rôle dans la société, et je vous invite à découvrir nos enjeux et réalisations au chapitre 4, dit « Performances extra-financières », de notre document de référence 2018, téléchargeable sur notre site internet.

Par ailleurs, le rôle de votre Conseil est de se prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques. Il a également pour mission de contrôler la gestion, d'analyser la performance financière, sociale et sociétale, et de s'assurer que les informations qui vous sont communiquées reflètent fidèlement la situation financière de l'entreprise. Le Comité d'audit du Conseil a été particulièrement attentif à ces sujets. L'environnement, et en particulier le contexte concurrentiel dans lequel évolue Orange, nécessite au quotidien des échanges nombreux et réguliers entre la Direction et les administrateurs, qu'ils soient représentants de la sphère publique, des salariés, des salariés actionnaires ou indépendants. L'implication des administratrices et administrateurs dans la vie de votre société est grande. La préparation en amont des Conseils et Comités requiert un travail soutenu, compte tenu de la complexité des enjeux associés aux dossiers qui leur sont soumis. C'est pourquoi des séminaires stratégiques sont organisés chaque année, pour les éclairer encore davantage sur des thématiques d'actualité clés pour l'entreprise. Le taux d'assiduité est très élevé : 91,5 %. Le nombre de mandats que vos administrateurs exercent par ailleurs est bien en deçà des quatre mandats dans d'autres sociétés cotées, y compris étrangères, visés par le code AFEF-MEDEF. Cela témoigne de leur souhait d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions possible de temps et d'attention.

S'agissant des travaux les plus marquants du Conseil, parmi les étapes régulières de la vie de votre société, votre Conseil a examiné la performance opérationnelle, les résultats trimestriels, les comptes semestriels et annuels, le budget, les facteurs de risque ou encore la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Plus particulièrement, en 2018, le Conseil a débattu du plan de mise en œuvre des nouveaux objectifs de couverture mobile, dits *New deal*. Ceci démontre l'attachement du Conseil et de la Direction générale, à l'investissement et au fait de doter l'entreprise des ressources qui vont lui permettre de poursuivre ses activités et sa stratégie durablement. Le Conseil s'est également vu présenter l'acquisition du groupe Basefarm, afin d'accélérer le développement international de l'activité cloud d'Orange, des projets d'acquisition de SecureData et SecureLink dans le domaine de la cybersécurité, et le processus d'enchères pour les licences 5G en Espagne. Le Conseil d'administration a par ailleurs suivi l'exécution du plan stratégique Essentiels2020, et a consulté le CCUES au 2^e semestre 2018 sur les orientations stratégiques à venir. Dans les domaines de l'innovation et de la création de valeur, le Conseil a travaillé, par l'intermédiaire de son Comité innovation et technologie, sur la question de l'identité numérique et de la transformation de la relation client par l'intelligence artificielle.

S'agissant des résolutions qui vous seront soumises aujourd'hui, plusieurs mandats arrivent à échéance. Le Conseil, lors de sa réunion du 15 mars 2019, et après en avoir débattu, a suivi la recommandation du CGRSE, et a décidé de vous proposer le renouvellement d'Alexandre Bompard, de Helle Kristoffersen et de Jean-Michel Severino, administrateurs indépendants, ainsi que d'Anne Lange, administratrice représentant la sphère publique. Mouna Sepehri a renoncé à demander le renouvellement de son mandat, compte tenu de la situation à laquelle le Groupe Renault a fait face. Je tiens ici à rappeler la forte contribution de Madame Sepehri auprès du Conseil d'administration d'Orange, dont elle a été un des partenaires de grande qualité dans ses fonctions tant d'administratrice que de présidente du CGRSE, et ce depuis 2014. Le CGRSE, avec une implication particulière de l'administrateur référent, a donc été mandaté aux fins de rechercher un profil féminin ayant des compétences notamment en matière de gouvernance de grand groupe et de RSE, et qui compléterait efficacement la composition du Conseil. Dans ce cadre, Anne-Gabrielle Heilbronner a été identifiée, en considération de son profil de dirigeante opérationnelle aux compétences reconnues. Les critères de son indépendance ont été revus à cette occasion. Sa nomination vous est ainsi proposée. Sur la base de ses travaux, le Conseil a établi les 5^e à 9^e résolutions qui vous seront soumises aujourd'hui. Conformément aux statuts, la durée des mandats proposés est de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 31 décembre 2022. Avec l'adoption de ces

résolutions, la composition du Conseil restera conforme à la loi, établissant un principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, et répondra à l'objectif du Groupe de garantir une diversité des profils et des compétences.

Le Conseil, et en particulier le CGRSE, s'est attaché à la définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Celle-ci repose sur plusieurs principes : l'exhaustivité des éléments présentés, la conformité au code AFEP-MEDEF, l'alignement des intérêts avec les attentes des actionnaires et la comparabilité avec les entreprises similaires. Le régime du *say on pay* rend obligatoire le vote par l'assemblée générale des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Ce régime fait désormais partie du Code de commerce. Les 10^e à 14^e résolutions qui sont soumises à votre vote portent ainsi sur la rémunération du Président-Directeur général Stéphane Richard et des deux Directeurs généraux délégués, Ramon Fernandez, Directeur général Finance, Performance et Europe, et Gervais Pellissier, chargé de la transformation du Groupe et Président d'Orange Business Services. Vous êtes appelés à voter *ex post*, à savoir sur la rémunération totale et les avantages dus ou attribués au titre de l'exercice 2018. Le versement effectif des éléments variables ou exceptionnels de la rémunération est conditionné à votre approbation. Vous êtes ensuite appelés à voter sur les critères et principes de la rémunération pour l'exercice à venir, autrement dit la politique de rémunération *ex ante*. Ceci est repris dans le document de référence 2018 et à la fin de la brochure de convocation. En matière de rémunération, le Conseil a proposé la reconduction, pour la période 2019-2021, du dispositif de plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle pour les dirigeants mandataires sociaux, en réexaminant les critères de performances associés. Ce dispositif fait l'objet de la 28^e résolution.

Au titre de l'examen annuel de son fonctionnement et de celui de ses Comités, le Conseil a procédé en 2018 à un exercice d'auto évaluation, dont les principales recommandations portaient sur le développement et le suivi des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux, la diversité des profils au sein du Conseil, l'accompagnement des administrateurs, la mise en place d'un environnement plus propice à l'intelligence collective et à l'agilité, en disposant notamment d'informations complémentaires en lien avec l'actualité de la société. Un nouvel exercice d'évaluation aura lieu fin 2019.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil a été modifié en décembre 2018, afin de prendre en compte d'une part les évolutions requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la révision du code AFEP-MEDEF en juin 2018, et d'autre part les recommandations émises par le CGRSE et issues de l'auto évaluation du Conseil effectuée durant l'été 2018.

Pour conclure, un descriptif détaillé des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités figure dans le document de référence 2018. J'espère que ces éléments ont permis de souligner l'importance de la gouvernance chez Orange et l'attention permanente que lui portent le Conseil et la Direction générale pour la faire évoluer vers les meilleures pratiques, en bénéfice en particulier des actionnaires d'Orange.

Je vous remercie et donne la parole aux commissaires aux comptes.

Rapports des commissaires aux comptes

Marie Guillemot - KPMG

Commissaire aux comptes

Mesdames et Messieurs les actionnaires, il est maintenant de ma responsabilité, au nom du collège des commissaires aux comptes de votre société, de vous rendre compte des travaux d'audit menés au titre de l'exercice 2018 ainsi que de la conclusion de nos rapports, qui sont intégrés dans le document de référence.

Sur l'ensemble des composants des états financiers, nous avons mené des travaux approfondis, qui consistent, conformément à nos normes professionnelles, à évaluer la qualité du dispositif de gestion des risques, le contrôle interne et les systèmes d'information attachés à la production de l'information financière. Nous avons également contrôlé l'information chiffrée ainsi que celle qui vous est dispensée dans les notes annexes aux états financiers et dans les rapports de gestion. Nous avons également porté une attention particulière à un certain nombre de points d'audit majeurs, qui sont les domaines sensibles de votre information financière, parce qu'ils sous-tendent des transactions ou des modes d'élaboration plus complexes ou parce qu'ils intègrent une composante d'appréciation des éléments de jugement. Nos rapports précisent

ces éléments ainsi que les procédures d'audit que nous avons menées en vue de sécuriser votre information financière.

S'agissant des comptes annuels, dans le cadre de notre audit, nous avons défini les points d'audit majeurs suivants : les revenus des activités télécom, la valorisation des fonds de commerce et des titres de participation ainsi que les litiges concurrentiels et réglementaires et les provisions qui leur sont associées. A l'issue de notre audit, nous certifions que les comptes annuels sont, conformément aux principes comptables français, sincères, réguliers, et qu'ils donnent une image fidèle du résultat, de la situation financière et du patrimoine de la société à l'issue de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés du Groupe, nous avons défini les points d'audit majeurs suivants : les revenus des activités télécom, la valorisation des écarts d'acquisition ainsi que les immobilisations corporelles et incorporelles, les positions d'impôts différés concernant les déficits reportables, les litiges concurrentiels et réglementaires ainsi que les provisions qui y sont attachées. Nous émettons une certification sans observation ni réserve. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des principes IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne, réguliers, sincères, et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe.

S'agissant des conventions et engagements réglementés, il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni engagement conclu au cours de l'exercice écoulé. A noter cependant qu'une convention s'est poursuivie sur l'exercice 2018. Elle avait déjà été approuvée par votre assemblée, et visait l'extension aux mandataires sociaux de contrats de frais de santé et de couverture décès incapacité invalidité. En outre, nous avons mené des travaux sur les opérations qui sont soumises à votre assemblée et qui portent sur le capital. Nous n'avons pas d'observation particulière à porter à votre attention, l'information étant conforme et complète. Le cas échéant, nous établirons des rapports complémentaires quand il sera fait usage de la délégation que vous aurez voulu apporter au Conseil d'administration.

Enfin, nous avons émis une conclusion favorable à l'issue de nos travaux sur la performance extra-financière présentée par le Groupe, une sélection d'indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux ainsi qu'une attestation sur les rémunérations des personnes les mieux rémunérées.

L'ensemble de ces rapports figure dans le document de référence. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Nicolas GUERIN

Mesdames et Messieurs les actionnaires, avant de procéder à la présentation des résolutions, je tiens à vous rappeler que votre société, comme les années précédentes, souhaite privilégier le dialogue avec la salle. Des questions écrites ont été posées par l'association IPAC (initiative pour un actionariat citoyen), l'ADEAS (association pour la défense de l'épargne et de l'actionariat des salariés), la CFE-CGC Orange et Madame Hélène Marcy, et Monsieur Georges Saurel. Le Conseil d'administration qui vient de se terminer a finalisé les réponses à y apporter. Je vous invite à les lire sur notre site internet dédié à notre assemblée générale.

Résolutions

Nicolas GUERIN

Je vais à présent vous présenter les résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée générale mixte et les thèmes qu'elles recouvrent. Je vous présenterai à la fin de cette intervention la réponse apportée par le Conseil d'administration au point à l'ordre du jour, dont l'inscription a été demandée par le fonds d'actionariat salarié, le FCPE Orange Actions.

Il est soumis cette année à votre vote 32 résolutions, présentées ou agréées par votre Conseil d'administration, 15 à titre ordinaire et 17 à titre extraordinaire, ainsi que des résolutions présentées par le fonds Orange Actions, une à titre ordinaire portant sur les dividendes et trois à titre extraordinaire, portant sur la modification des statuts afin de fixer un nombre maximal de mandats que les administrateurs élus par l'assemblée générale peuvent accepter, sur l'augmentation de capital en numéraire réservé aux salariés

actionnaires et sur l'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel du Groupe. Ces résolutions alternatives, qui n'ont pas été agréées par votre Conseil, portent les lettres A à D. Le texte des résolutions ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur ces projets figurent dans la brochure de convocation, qui apporte également de nombreux éléments sur la société et détails pratiques sur cette assemblée.

Les résolutions 1 et 2 soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels, sociaux et consolidés d'Orange. La résolution 3 a pour objet de constater le bénéfice distribuable de l'exercice et de décider le versement aux actionnaires d'un dividende de 70 centimes d'euro par action, en hausse de 5 centimes par rapport à l'an dernier. Si votre assemblée approuve cette résolution, le solde de 40 centimes par action sera versé le 6 juin 2019, puisqu'un acompte de 30 centimes d'euros a déjà été payé en décembre dernier. Une proposition alternative à cette résolution fait l'objet de la résolution A. Il s'agit, à la demande du fonds Orange Actions, de réduire le montant du dividende proposé à 55 centimes d'euro et de réduire le solde à 25 centimes d'euro. La motivation principale de cette demande est la suivante : cela serait nécessaire à la préservation des marges de manœuvre d'Orange en termes d'investissement. La résolution qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera adoptée. Votre Conseil d'administration n'a pas agréé cette résolution A et invite donc les actionnaires à ne pas l'approuver ou à s'abstenir.

La résolution 4 porte sur les conventions dites réglementées. Aucune convention réglementée n'a été approuvée au cours de l'exercice 2018. Seules les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font donc l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

S'agissant des résolutions concernant la gouvernance de la société, à savoir la composition du Conseil et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la résolution 5 vise à proposer la nomination d'une nouvelle administratrice, Anne-Gabrielle Heilbronner. Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre ans, venant à expiration en 2023, à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022. Avant de poursuivre la présentation des résolutions, nous vous invitons à découvrir la présentation filmée d'Anne-Gabrielle Heilbronner.

Une vidéo est projetée.

Concernant la composition du Conseil, les résolutions 6 à 8 visent à proposer le renouvellement des mandats d'Alexandre Bompard, de Helle Kristoffersen et de Jean-Michel Severino, qui arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée générale. Ce renouvellement serait donné pour une période de quatre ans, la durée statutaire des mandats chez Orange, et viendrait à expiration en 2023. La résolution 9 vise à renouveler le mandat d'Anne Lange en sa qualité d'administratrice représentant la sphère publique, qui arrive lui aussi à échéance à l'issue de cette assemblée générale.

Au sujet de la rémunération des dirigeants, la loi dite Sapin II, codifiée à l'article L225-37-2 du Code de commerce, rend obligatoire le vote par l'assemblée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, pour la période passée ou l'année à venir. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, cela concerne Stéphane Richard (résolution 10) en sa qualité de Président-Directeur général, Ramon Fernandez (résolution 11) et Gervais Pellissier (résolution 12), en qualité de Directeurs généraux délégués. Vous trouverez quelques éléments sur ces rémunérations dans la brochure de convocation et dans le document de référence 2018. Les équipes qui œuvrent à la préparation de ce dernier ont pris en compte des remarques d'investisseurs et du Comité des actionnaires Orange et ont refondu la présentation de la section 5-4 relative à la rémunération et aux avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants. L'objectif visait une plus grande lisibilité de la politique de rémunération et une meilleure compréhension des enjeux. Concernant le montant des rémunérations aux dirigeants mandataires sociaux pour 2018, et conformément à la décision de votre assemblée du 4 mai 2018, la rémunération fixe de Stéphane Richard a été portée de 900 000 à 950 000 euros à compter de cette date. Celle des Directeurs généraux délégués reste inchangée, soit 600 000 euros. La rémunération variable annuelle 2018 reposait sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs, mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité, la qualité de service et la performance sociale. Elle est légèrement en baisse par rapport à 2017, en raison d'une croissance du chiffre d'affaires en deçà du budget et d'un critère d'expérience client exigeant qui n'a pas été totalement atteint. Sur cette base, la part variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration à Stéphane Richard au titre de 2018 est de 626 124 euros, soit 65,91 % de sa rémunération fixe. Pour Gervais Pellissier et Ramon Fernandez, elle est de 294 235 euros

et représente 49,03 % de leur rémunération fixe. Enfin, les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle, qui vise à permettre de les rémunérer sur la performance observée sur le long terme par période de trois ans. Cette année, il sera payé pour la dernière fois en numéraire, car pour les années suivantes, il sera en actions de performance. Le taux de réalisation, mesuré à l'aide du *total shareholder return* et des parts de marché valeurs, est de 83,33 %. Appliqué au taux cible de 40 % de la rémunération fixe, cela donne, pour Stéphane Richard, 300 000 euros, et pour Gervais Pellissier et Ramon Fernandez 200 000 euros. Ainsi, le montant total de la rémunération de Stéphane Richard au titre de 2018 s'établit à 1 870 762 euros, celle de Ramon Fernandez à 1 104 471 euros et celle de Gervais Pellissier à 1 112 387 euros. Des tableaux synthétiques reprenant les indications du code AFEP-MEDEF figurent dans le document de référence, avec le détail de ces calculs.

Concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019, les résolutions 13 et 14 ont pour objet de proposer aux actionnaires le vote sur les principes et critères des rémunérations pour l'avenir du Président-Directeur général (résolution 13) et des Directeurs généraux délégués (résolution 14). La section 5-4-1-3 du document de référence 2018 détaille cette politique, et la brochure de convocation en rappelle les principaux éléments. Le Conseil d'administration a pris en compte le niveau d'approbation par l'assemblée générale du 4 mai 2018 des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour 2018. Il est donc proposé une stabilité de leur rémunération dans chacune des composantes, avec quelques ajustements de critères visant à rendre les dispositifs de rémunération plus en lien avec la stratégie de l'entreprise.

Pour finir la partie ordinaire de l'assemblée générale, la résolution 15 a pour objet de permettre à Orange de racheter ses propres actions à un prix maximum de 24 euros dans la limite de 10 % du montant du capital social. Je vous rappelle que l'utilisation de ce programme de rachat d'actions n'est pas autorisée en cas d'offre publique.

Venons-en maintenant à la partie extraordinaire de notre assemblée générale, et donc aux résolutions financières. Les résolutions 16 à 27 et 29 à 31 concernent les autorisations financières qui vous sont habituellement présentées tous les deux ans, en raison d'une durée de validité légale maximum de 26 mois pour la plupart d'entre elles. D'une manière générale, ces autorisations ont pour objet de permettre au Conseil d'administration, le cas échéant, en faisant appel aux marchés financiers, de réunir avec rapidité et souplesse auprès d'actionnaires les moyens financiers nécessaires au développement de votre société. Les résolutions proposées donnent délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolutions 16 et 17) ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions 13 à 21), dans le cas d'une offre publique d'échange (résolutions 23 et 24), en vue de rémunérer un apport en nature (résolutions 25 et 26) ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (résolution 30). Notre présentation des résolutions financières a été maintenue, afin de vous proposer de les scinder en deux pour une même autorisation financière. Vous trouverez une première résolution utilisable uniquement hors période d'offre publique, et une seconde uniquement en période d'offre publique. Les deux résolutions sont accompagnées d'un plafond unique (principe d'imputation réciproque). En entrant dans le détail, les résolutions 16 et 17 pour utilisation en période d'offre publique permettent, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital d'Orange par émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes. Dans ce cas, le montant nominal maximum d'augmentation de capital est fixé à 2 milliards d'euros, soit 18,8 % du capital actuel. En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, ce qui est le cas pour la résolution 18 et les suivantes, le plafond est fixé à 1 milliard d'euros de valeur nominale, soit environ 9,4 % du capital actuel. Les résolutions 18 et 20 couvrent également les augmentations de capital et sont identiques, avec toutefois une distinction entre deux catégories d'investisseurs : le public dans son ensemble et les investisseurs dits qualifiés. Les résolutions 19 et 21 autorisent l'utilisation par le Conseil d'administration des résolutions 18 et 20 en période d'offre publique. La résolution 22 autorise le Conseil à augmenter le nombre de titres à émettre lors de la mise en œuvre des résolutions 16 à 21. Les résolutions 23 et 25 permettent de procéder à des augmentations de capital, soit dans le cadre d'une offre publique d'échange aux actionnaires apportant leurs titres à l'échange auprès d'Orange, soit dans le cadre d'un apport en nature à la société qui apporterait un actif à Orange. Dans ces deux cas, le plafond d'autorisation est bien entendu celui des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à savoir 1 milliard d'euros. A l'identique, les résolutions 24 et 26 autorisent

l'utilisation par le Conseil d'administration des résolutions 23 et 25 en période d'offre publique. La résolution 27 vient fixer une limitation globale aux autorisations qui seraient conférées par les résolutions 16 à 26, avec un plafond fixé à 3 milliards d'euros de valeur nominale. La résolution 28 autorise comme l'an dernier l'attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux membres du Comité exécutif et à certains cadres dirigeants au sein des réseaux de management exécutifs et leaders, dans la limite de 0,07 % du capital. L'autorisation est assortie de conditions de performance liées pour 50 % au montant du cashflow organique et pour 50 % à l'évolution relative du *total shareholder return*. Les dirigeants mandataires sociaux devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. Le descriptif du LTIP 2019-2021 figure à la section 5-4-1-3 du document de référence 2018 et dans les dernières pages de la brochure de convocation. La résolution 29 donne délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe, dans la limite de 200 millions d'euros en nominal. La résolution 30 vise à permettre d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. La résolution 31 autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % du capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises. Enfin, la résolution 32 vise les pouvoirs pour formalités.

Le fonds Orange Actions demande à ajouter, comme l'an dernier, un article 13-12 aux statuts. Malgré les règles déjà contraignantes qui s'appliquent aux sociétés en France et la restriction dans le choix de nouveaux administrateurs que cette résolution pourrait entraîner si elle était votée, le fonds Orange Actions souhaite limiter statutairement le nombre maximum de mandats que les administrateurs d'Orange peuvent accepter. Il s'agit de la résolution B. Votre Conseil d'administration n'a pas agréé cette résolution B, et invite donc les actionnaires à ne pas l'approuver ou à s'abstenir. Le fonds Orange Actions a proposé deux autres projets de résolutions. Le premier porte sur l'obligation de procéder à une augmentation de capital réservé aux salariés actionnaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Il s'agit de la résolution C. Je vous rappelle que la résolution 29 laisse déjà l'opportunité à votre Conseil de décider ou non d'une telle opération, sans toutefois la rendre obligatoire. Le second projet de résolution porte sur l'attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble du personnel du Groupe. Il s'agit de la résolution D. Le Conseil n'ayant pas agréé ces projets de résolutions, il invite les actionnaires à voter contre ou s'abstenir. Un rapport complémentaire a été établi par le Conseil à ce propos. Il figure dans la brochure de convocation.

Pour conclure, je vous donne lecture de la réponse préparée par votre Conseil d'administration au point inscrit à l'ordre du jour, qui ne requiert aucun vote de votre part. Ce texte porte sur la thématique de l'actionnariat salarié.

« La Direction générale, lors du dernier plan stratégique de 2015, avait fixé un objectif et évoqué une perspective et une ambition qui étaient de renforcer l'actionnariat salarié du Groupe, en vue d'atteindre à terme 10 % du capital détenu par les salariés. Orange considère que le développement de l'actionnariat salarié est un atout pour la société. Aujourd'hui, Orange se place parmi les premières sociétés du CAC40 en termes d'actionnariat salarié, avec au 31 avril 2019 la détention de 5,45 % du capital et 9,15 % des droits de vote. L'actionnariat salarié représente ainsi le 2^e actionnaire d'Orange après la sphère publique, avec 143 000 actionnaires salariés et anciens salariés, dont 120 000 en France. Le niveau actuel de l'actionnariat salarié est la résultante d'offres d'achat d'actions réservées qui ont accompagné l'évolution de la composition du capital de l'entreprise lors de cessions par l'Etat ou d'opérations stratégiques, comme le rachat des actionnaires minoritaires d'Orange Wanadoo, ou du lancement directement par Orange d'offres réservées au personnel ou de plans d'attribution gratuite d'actions associés à des conditions de performance, sans oublier le placement annuel par les membres du personnel France de tout ou partie de leur participation/intéressement dans ce fonds Orange Actions, qui est assorti d'un abondement par l'entreprise. Ces placements récurrents pèsent d'ailleurs pour moitié dans le niveau actuel du taux d'actionnariat salarié d'Orange. L'influence de l'actionnariat salarié a également été accrue par la mise en place des droits de vote doubles en 2014. A contrario, et c'est là également une conséquence d'une politique d'actionnariat salarié de long terme, une très grande partie des avoirs sont investis depuis plus de cinq ans et sont donc légalement disponibles, et font l'objet de cessions régulières par les salariés.

Au regard de cet objectif de 10 % et de la vie du fonds, qui viennent d'être rappelés, ces opérations se révèlent coûteuses pour l'entreprise, en particulier lorsqu'il s'agit d'attribution gratuite d'actions, même si la loi est venue en abaisser récemment le coût pour les entreprises. Ainsi, c'est près de 250 millions d'euros

qui ont été consacrés depuis cinq ans à l'actionnariat salarié d'Orange, que ce soit au titre des offres réservées au personnel Cap Orange 2014 et Orange Ambition 2016 ou du plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020, qui couvre les années 2017, 2018 et 2019.

L'entreprise est convaincue que seuls une régularité et un effort constant permettront de continuer à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe. L'entreprise doit également veiller à trouver au cas par cas les dispositifs les mieux adaptés au contexte et à l'objectif poursuivi et plus généralement à la nature particulière d'un actionnariat salarié. En particulier, il conviendra après 2020, dernière année du plan d'attribution d'actions Orange Vision 2020, d'analyser comment poursuivre le renforcement de l'actionnariat salarié au sein d'Orange. Ces propositions pourront être partagées avec votre assemblée.

En conclusion, le fait d'avoir un bloc d'actionnariat salarié important est un vrai élément de stabilité dans la gouvernance de l'entreprise. Un tel bloc se construit dans le temps et lors d'occasions particulières qui viennent à se présenter, tout en tenant compte des possibilités financières que l'entreprise peut y consacrer. Enfin, comme cela était le cas par le passé, les salariés actionnaires, tant au travers des conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié que des organisations syndicales, resteront des parties prenantes actives de l'actionnariat salarié chez Orange. »

Je vous remercie de votre attention.

Questions-réponses

Stéphane RICHARD

Je vous propose d'ouvrir la séance de questions-réponses.

De la salle, association APAI

Monsieur le Président, bonjour. Merci pour votre présentation extrêmement instructive. J'aurais trois questions. D'abord, pourriez-vous nous fournir une répartition de la valeur ajoutée ? Un certain nombre de journalistes continuent de rédiger des articles sur le montant exorbitant des dividendes exorbitants distribués par les entreprises. Les plus modernes, quant à eux, s'orientent vers les montants de répartition de valeur ajoutée, notamment pour les salaires, avantages, intéressement et participation, les impôts et taxes, les investissements et la R&D.

Ma deuxième question est la suivante. Le salon VivaTech s'est produit récemment. Qu'en avez-vous retenu en matière d'innovation pour le Groupe Orange ?

Enfin, vous avez indiqué que vous alliez vous intéresser à l'identité de l'entreprise en tant que fil rouge. Comme d'autres entreprises du CAC40, comptez-vous constituer formellement un comité des parties prenantes ? Merci pour vos réponses.

Stéphane RICHARD

Merci de cet ensemble de questions. En ce qui concerne la répartition de la valeur ajoutée, qui est un sujet important que nous suivons de façon très régulière, pour constater d'éventuelles déformations et déterminer si les discours que nous entendons parfois sont justifiés, au regard des derniers chiffres analysés, qui correspondent à l'exercice 2017, 40 % de la valeur ajoutée de l'entreprise bénéficie aux salariés, ce chiffre étant en légère augmentation ces dernières années, 28 % aux investissements, 11 % à l'Etat (sous forme d'impôts et taxes) et environ 10 % aux actionnaires. Ces chiffres sont très stables dans le temps. Sur 10 ans, la part de la valeur ajoutée en direction des salariés affiche une tendance à la hausse, et le retour aux actionnaires une baisse tendancielle. Dans notre cas, nous connaissons une période d'investissement élevée, plus de 10 % de la valeur ajoutée créée par ce Groupe retournant vers les caisses publiques. Les débats portant sur la contribution des grandes entreprises aux charges collectives sont parfois agités, mais Orange est une entreprise fortement contributrice, qui n'est pas sujette aux critiques sur ce point.

S'agissant de VivaTech, dont Orange est effectivement partenaire, il s'agit d'une immense réussite, dont nous pouvons nous réjouir. Il y a quelques années, alors que nous avons décidé de lancer cette manifestation

avec Publicis, le succès de la démarche n'était pas assuré, compte tenu du grand nombre d'événements de ce type dans l'univers de la technologie. Il s'est finalement agi d'une immense réussite, comptant plus de 130 000 visiteurs la semaine dernière. Ce rendez-vous s'est installé dans le paysage de la technologie mondiale. Il a rassemblé de nombreuses grandes figures de ce monde, notamment de grands patrons et start-ups français. Nous sommes particulièrement fiers et heureux de nous associer à cette réussite. VivaTech propose aux grandes entreprises d'ouvrir leur stand aux start-ups, et de leur offrir ainsi la possibilité de présenter leurs idées, innovations et projets. Le stand Orange était un stand important, de 700 m² lors de la dernière édition. Nous y avons accueilli une centaine de start-ups, que nous soutenons soit par des investissements directs, soit par des programmes d'incubation ou d'accompagnement d'accélération. Nous avons lancé une politique ambitieuse dans ce domaine depuis quelques années. Depuis 2014, nous avons accompagné plus de 1000 start-ups, essentiellement en France, mais aussi dans d'autres pays (Etats-Unis, Côte d'Ivoire, Jordanie, Pologne, Espagne...). Les grandes tendances de cette année portent, sans surprise, sur les utilisations de la 5G, notamment l'internet industriel, la robotique, la télémédecine et la possibilité d'utiliser des objets connectés dans le domaine médical, et l'intelligence artificielle (avec en particulier des développements autour du smartphone). Nous avons également accueilli sur notre stand des start-ups très intéressantes dans le domaine *fintech*, c'est-à-dire les innovations dans le domaine des services financiers ou des assurances, où nous sommes extrêmement impliqués, à travers nos propres innovations mais également le rayonnement qui est le nôtre.

En ce qui concerne la raison d'être d'Orange, nous avons d'abord décidé de saisir cette opportunité qui nous est offerte par la loi Pacte, et de proposer à l'ensemble de nos parties prenantes une raison d'être que nous inscrirons dans nos statuts. Nous le ferons d'une manière qui permettra à l'ensemble de nos parties prenantes de participer à cette réflexion. Les salariés seront ainsi directement impliqués, via une opération de communication interne de grande ampleur, que nous déploierons dans les jours à venir. Nous verrons sous quelle forme nous proposerons à nos actionnaires de participer à ce travail. D'autres parties prenantes seront également associées, notamment le monde associatif, les ONG dans le domaine de la fracture numérique ou de la cause environnementale, etc. Nous prendrons le temps d'organiser ce travail, compte tenu de l'importance de ce sujet. Nous avons souhaité y associer toutes celles et ceux qui ont un intérêt dans cette entreprise. Il serait également bénéfique de réunir des comités d'utilisateurs des services d'Orange pour recueillir leur point de vue.

De la salle, Comité consultatif des actionnaires d'Orange

Bonjour. Selon toute vraisemblance, et au regard des process en cours en Allemagne, le coût d'obtention d'une licence pour Orange resterait particulièrement élevé. Le jeu en vaut-il la chandelle ? Vous avez déjà en partie répondu. Outre cette licence, Orange devra investir fortement dans son réseau afin de couvrir le territoire en 5G. Enfin, le consommateur peut s'interroger sur l'intérêt de la 5G. Quels seront les usages qu'elle permettra, que ne permet pas aujourd'hui la 4G ? Merci Monsieur le Président.

Stéphane RICHARD

La 5G est un sujet très important pour Orange et pour l'ensemble du secteur, voire pour toute l'économie. Il est utile que je prenne le temps de développer ces réponses, auxquelles j'ai fait allusion dans mon propos introductif. Vous avez soulevé trois points : le prix des licences, c'est-à-dire le spectre des fréquences que nous devons acquérir pour développer la 5G, la rentabilité des investissements et les nouveaux usages, aussi bien par les entreprises que le grand public.

S'agissant du prix des licences, nous avons aujourd'hui deux exemples, l'Allemagne et l'Italie. En Italie, une attribution a eu lieu il y a quelques mois, pour un montant de 6,5 milliards d'euros. En Allemagne, un processus est en cours, sous la forme d'enchères multitoirs. Nous avons déjà dépassé 6 milliards d'euros. Le périmètre de ces enchères, en revanche, n'est pas comparable à celui que nous connaissons en France. En effet, dans les mois à venir, nous devons nous positionner pour acquérir des fréquences de la bande cœur de la 5G, à savoir la bande 3,4-3,8 GHz. Nous disposons déjà des autres fréquences que nous utiliserons, soit parce que nous les avons déjà acquises (la bande 700 MHz, attribuée il y a deux ans), soit dans le cadre du *New deal* (le dispositif par lequel les opérateurs se sont engagés à augmenter la couverture en site mobile, moyennant un rééchelonnement dans le temps, soit une prolongation de l'utilisation des fréquences par le gouvernement). En corrigeant cet effet de périmètre, nous aboutirions à une valorisation de l'ordre de 3 à 3,5

milliards d'euros. Nous serons fixés dans les semaines qui viennent en ce qui concerne les règles de cet appel d'offres. Je ne saurais faire de pronostics sur le sujet, mais quelques signaux positifs peuvent être décelés. D'abord, le gouvernement et l'ARCEP ont décidé de réserver ces attributions de fréquences aux opérateurs. Ce choix n'a pas été fait en Allemagne. En France, le discours tenu par nos responsables gouvernementaux et le régulateur me semble mesuré, et met l'accent sur le fait que le déploiement d'un réseau de ce type suppose non seulement l'achat de fréquences, mais des investissements rapides par la suite. La recherche de cet équilibre constitue le souci des pouvoirs publics et du régulateur. L'Italie en est assez loin, compte tenu de l'investissement qui a été demandé aux opérateurs. En Espagne, nous avons pu acquérir des fréquences dans cette même bande 3,4-3,8 GHz il y a quelques mois, pour 130 millions d'euros environ (sur un total d'attribution de 437 millions d'euros). Les situations en Europe sont donc assez diverses.

Sur la question de la rentabilité, nous avons d'abord besoin de la 5G pour des raisons capacitaires. Le volume des données échangées sur le réseau mobile continue en effet d'augmenter de façon considérable, presque exponentielle, chaque année. Les taux de croissance sont de l'ordre de 40 à 50 % par an. Dans l'état actuel des réseaux, une saturation est ainsi à attendre à un horizon relativement rapproché. Nous avons donc besoin de la 5G pour des raisons capacitaires. Nous avons d'abord prévu son déploiement au fil de la saturation prévisible de nos réseaux. Deuxièmement, nous avons l'intention de déployer d'abord la 5G sur les grands sites industriels, qui présentent les premiers modèles économiques pertinents. Ce déploiement s'opérera de façon différente de ce que nous avons connu par le passé avec la 3G ou la 4G. Nous allons d'abord travailler sur ces grandes implantations industrielles, afin de prioriser les besoins de nos grands partenaires industriels, avec des modèles économiques associés. Enfin, la technologie de la 5G permettra d'importantes économies d'OPEX, donc de grands progrès sur l'efficacité opérationnelle, notamment dans le domaine de l'énergie, puisque cette technologie en est beaucoup moins consommatrice.

Enfin, concernant les usages de la 5G, l'histoire démontre qu'à l'occasion des lancements des différentes versions de technologie mobile, nous n'avons pas toujours une idée aboutie des usages qui seraient générés. Nous ne pouvons donc nous positionner avec certitude sur ceux qui seront déployés dans les années à venir, avec la 5G. En revanche, quelques grandes lignes directrices se dessinent, notamment via la particularité de la 5G en matière d'instantanéité dans les échanges de données. La 5G permettra ainsi l'essor de la voiture connectée et autonome. Sans la 5G, celle-ci n'est pas possible. Il s'agit donc d'une technologie indispensable à la montée en puissance de ce grand projet de l'industrie automobile et de la mobilité. La 5G changera en outre profondément la façon de travailler dans les grands sites industriels, en rendant toute la robotique autonome, puisque nous pourrions faire fonctionner toutes ces flottes de robots, capteurs, senseurs de façon totalement autonome. Elle permettra par ailleurs d'améliorer les techniques et l'efficacité de la maintenance, notamment préventive et prédictive, sur les grandes installations industrielles ou les réseaux. La 5G sera ainsi une révolution pour la SNCF, pour la gestion d'un réseau autoroutier ou ferroviaire. La 5G ouvrira également de nouveaux horizons dans le domaine de la santé. J'ai évoqué la télémédecine. Nous pouvons également citer les technologies qui permettront de réaliser des opérations chirurgicales à distance, grâce à des robots connectés. Dans un domaine comme celui-ci, la qualité de service, c'est-à-dire la stabilité absolue de la connectivité et l'instantanéité, est un facteur critique au développement de ces usages. Enfin, la 5G jouera un rôle dans le domaine des *smart cities*, c'est-à-dire l'ensemble des fonctionnalités assurées par des flottes d'objets connectés dans un espace urbain. Ces usages sont essentiellement liés au monde de l'entreprise. Pour le grand public, la 5G permettra essentiellement une certaine révolution dans certains domaines, notamment les loisirs, les contenus, le spectacle vivant ou encore le sport. La 5G changera notre façon de consommer certains contenus d'images, et de suivre par exemple un match de football ou tout autre événement sportif. Ainsi, les Jeux olympiques de Tokyo, en 2020, constitueront le premier très grand événement mondial en 5G. Il s'agira de la première grande vitrine des fonctionnalités de la 5G dans ce domaine. Elle permettra aussi de développer l'utilisation de la réalité virtuelle, notamment dans le monde du spectacle.

Elisa MISTRAL, déléguée syndicale centrale de la CFDT

Bonjour. J'interviens aujourd'hui au nom des salariés et salariés actionnaires. Monsieur le Président, le procès pénal de France Télécom s'est ouvert le 6 mai. Nous constatons au sein de l'entreprise qu'il fait ressurgir une douleur ancienne mais profonde pour les salariés. Au long de vos mandats, vous avez eu à cœur de mettre en place des dispositifs de vigilance auprès de la Direction du Groupe et de l'ensemble du

management. Avez-vous le sentiment que ces dispositifs sont de nature à éviter ces événements qui ont touché le corps social par le passé ?

Stéphane RICHARD

Merci pour cette question. Tout d'abord, nous sommes toutes et tous, au sein de l'équipe dirigeante et au sein de l'entreprise, sensibles à ce qui se déroule actuellement. Nous sommes très vigilants vis-à-vis des douleurs que les débats judiciaires en cours font ressurgir chez de nombreux salariés, notamment ceux qui ont connu cette période et ont eu à y faire face. Nos pensées vont aux victimes et à leurs familles. J'ai eu l'occasion d'en rencontrer un certain nombre, notamment dans les premiers mois de ma présence.

Je souhaiterais rappeler les grandes lignes du travail que nous avons mené depuis 2010, avec Bruno Mettling, qui m'a accompagné dès le début dans ce travail de reconstruction d'un cadre social au sein de l'entreprise. En 2010 et 2011, une grande période de négociation collective a abouti à la signature d'une quinzaine d'accords, qui ont recréé un cadre de vie collective dans l'entreprise et traitaient un grand éventail de questions (emploi, développement des compétences, formation, emploi des seniors, organisation du travail, équilibre vie privée/vie professionnelle, accompagnement des transformations). Nous l'avons appelé le Nouveau contrat social. Il a été communiqué à tous les salariés. Il s'agit d'une fondation ; nous devons ensuite veiller à l'application de ces accords et à leur bonne connaissance par l'ensemble des salariés, notamment la ligne managériale de l'entreprise, qui se renouvelle au fil du temps. Nous avons par ailleurs mis en œuvre une politique de sécurisation des parcours professionnels, notamment autour de la question de la mobilité, qui a été une grande source de souffrance à la fin des années 2000. La mobilité est nécessaire dans une entreprise, voire souhaitée par de nombreux salariés, mais elle pose un certain nombre de risques, qu'il convient d'encadrer, en proposant un certain nombre de garanties et de protections aux salariés. Nous avons consacré des moyens exceptionnels, sans comparaison possible dans les grandes entreprises françaises, au domaine de la prévention des risques. Nous avons près d'une centaine de médecins du travail sur le terrain, 200 assistants sociaux, des préventeurs, des responsables de ressources humaines en proximité, etc. nous avons mis en place une commission de médiation, qui a traité plus de 300 cas particulièrement difficiles depuis sa création. Je suis certain que le travail de cette commission a évité un certain nombre de drames, et je lui en suis infiniment reconnaissant. Au total, plus de 1000 salariés du Groupe travaillent, sur le terrain, sur cette question de la prévention, très en amont des risques psychosociaux, et de la détection des situations de fragilité, y compris pour les salariés éloignés de l'entreprise. Nous avons mis en place des instruments de mesure, comme les baromètres, les enquêtes régulièrement conduites et les rapports des médecins du travail et du psychiatre de l'entreprise. Je rencontre personnellement au moins une fois par an la responsable de la médecine du travail du Groupe. Bien que les médecins du travail soient soumis à une obligation de secret professionnel, ils ont une vision et une expérience du terrain qui sont très précieuses, et dont je me suis toujours enquis.

Il me semble que nous disposons d'un dispositif très complet. Orange est d'ailleurs devenue une référence dans ce domaine. Nous ne parlerons pas de chiffres ou de statistiques, qui ne constituent pas la façon appropriée d'aborder le sujet. Je me permettrai tout de même d'en citer un : près de 90 % de salariés se disent épanouis et heureux de travailler chez Orange. Le même pourcentage de salariés recommande Orange comme employeur. Dans ce domaine, toute transformation emporte des risques. Orange, comme toute entreprise, doit faire face à des défis de transformation. Elle est donc en permanence confrontée à la survenance de risques. L'enjeu n'est pas de justifier ces transformations, mais de les accompagner. La façon dont nous choisissons de traiter le facteur humain dans leur cadre fait la différence. C'est ce que j'ai tenté de faire tout au long de ces années. Je continuerai d'y consacrer une grande part de mon temps, y compris en rencontrant les partenaires sociaux sur ces sujets, en allant sur le terrain et en passant du temps avec tous les acteurs de la prévention des risques, en amont de ces changements que nous devons opérer.

Je propose de répondre à la question N°8.

René PERNOLLET, investisseur individuel

J'ai particulièrement apprécié, Monsieur le Président, votre appréhension de l'ensemble des sujets constituant la responsabilité sociale et environnementale des activités de la téléphonie et du numérique. J'apprécie

notamment que vous associiez vos parties prenantes, y compris vos actionnaires, à la réflexion sur la raison d'être de l'Entreprise.

Il en découle deux remarques. Vous avez raison de dire qu'il convient de ne pas se précipiter et c'est pourquoi je ne vous demande pas de répondre à ma demande dès la prochaine assemblée générale mais j'espère que lors d'une des prochaines assemblées, vous nous soumettrez une résolution visant à intégrer la raison d'être d'Orange aux statuts de l'Entreprise. Par ailleurs, envisagez-vous de créer un Comité des parties prenantes comme certaines entreprises l'ont fait ?

J'ai lu dans la presse et je n'ai pas réussi à le vérifier qu'Orange aurait abandonné les activités de Cloud. Si cela peut paraître vrai pour le Cloud des particuliers, je suppose que le Cloud demeure indispensable pour les activités en relation avec les entreprises.

Enfin, je souhaite intervenir comme je le fais très souvent sur les résolutions à caractère financier. Vous devez vous souvenir que je mène un combat permanent concernant la dix-huitième résolution, relative à l'augmentation de capital au bénéfice du public. Vous avez raison de chercher à accroître l'actionnariat du public. Néanmoins, en l'absence de droit préférentiel de souscription, il n'est pas obligatoire d'inscrire dans le texte de la résolution un délai prioritaire de souscription au bénéfice des actionnaires actuels. Un grand nombre d'entre nous est actionnaire d'Orange depuis au moins vingt ans, si ce n'est plus, et a participé à toutes les augmentations de capital. Le cours de l'action a fortement baissé dans le temps et évolue depuis au moins trois ans entre 13 et 15 euros, au point que nous nous demandons s'il pourra un jour sortir de ce tunnel, ce qui est d'autant plus décourageant quand nous connaissons tout le travail que vous réalisez pour faire d'Orange une société créatrice de valeur.

Je vous propose donc de scinder la dix-huitième résolution en deux résolutions : l'une comportant un délai prioritaire de souscription et un plafond de souscription de 1 milliard d'euros et l'autre ne comportant pas de délai de souscription mais avec un plafond moindre qui serait de 0,5 milliard d'euros. Je vous invite à y réfléchir. Cette solution peut être intéressante et a été adoptée par d'autres sociétés.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Stéphane RICHARD

Au sujet de la gestion des parties prenantes et du travail effectué par les équipes en charge de la responsabilité sociale et environnementale de l'Entreprise, j'invite Christine Albanel, qui pilote ces activités au sein de l'équipe dirigeante, à vous apporter des précisions.

Christine ALBANEL

Merci d'avoir souligné l'importance de la responsabilité sociale pour le Groupe. Ce sujet a vocation à prendre une importance plus grande encore dans notre prochain plan stratégique. Il est vrai que nous sommes très soucieux du dialogue avec les parties prenantes. Orange est certainement l'un des groupes du CAC40 qui a le plus développé les dialogues avec les parties prenantes puisque nous en avons organisé plus d'une cinquantaine, dans différents pays, dont quatre portant en particulier sur la diversité, sur l'économie circulaire, sur la précarité du numérique, qui constitue une problématique importante et sur la banque. Nous souhaitons en effet qu'Orange Bank soit une banque particulièrement responsable.

Nous réfléchissons actuellement à l'opportunité de créer un comité des parties prenantes et aux modalités de fonctionnement d'un tel comité. Cette décision n'a pas encore été prise. Quoi qu'il en soit, Orange est certainement l'un des groupes les plus disposés à créer ce comité car nous travaillons déjà constamment avec une cinquantaine de parties prenantes dont des partenaires publics, des associations, des analystes, les organisations syndicales et les salariés du Groupe.

Stéphane RICHARD

Le Cloud constitue un vaste sujet. Bien entendu, nous ne l'abandonnons pas. J'invite Helmut Reisinger, le Directeur Général d'Orange Business Services, à vous présenter notre stratégie sur ce point.

Helmut REISINGER

Le Cloud demeure pour nous un sujet essentiel sachant que dans 10 ans, 60 % de l'ensemble des données générées sur notre planète le seront par les entreprises, qui ont en outre de plus en plus tendance à héberger leurs données dans le Cloud. Même si le marché du Cloud est dominé par les grandes sociétés américaines telles qu'Amazon Web Services et Google Cloud, nous sommes très fiers de pouvoir également offrir aux sociétés présentes en France et à nos clients internationaux un Cloud européen, attaché au respect du règlement général sur la protection des données. Ce point constitue l'un de nos atouts.

Par ailleurs, nous nous focalisons sur la partie multi-Cloud. C'est-à-dire que nous n'établissons pas de distinction stricte entre le Cloud privé, comme celui que nous avons mis en place pour l'Agence Spatiale Européenne, et le Cloud public. Nous accordons également une grande attention aux services. Nous suivons donc une stratégie de croissance interne et externe. Le Conseil d'administration et le Comité Exécutif nous ont soutenus en nous permettant d'acquérir le leader du Cloud dans les pays nordiques, Basefarm, qui est implanté dans cinq pays européens.

Je suis donc en mesure de vous rassurer en réaffirmant l'engagement d'Orange pour le Cloud, qui constitue effectivement un outil essentiel pour les activités B2B. C'est nous par exemple qui gérons le Cloud des transactions de Louis Vuitton à Singapour, aux États-Unis et au Luxembourg.

Stéphane RICHARD

J'invite Fabienne Dulac à vous éclairer au sujet des services de Cloud destinés au grand public.

Fabienne DULAC

Nous avons arrêté deux fonctionnalités du Cloud grand public à savoir le Cloud grand public de la Livebox et le Cloud TV. Nous y avons mis fin le 1^{er} mars 2018 parce que ces deux services ne correspondaient plus aux usages des clients. Tous les clients qui ont souscrit à cette option avant cette date peuvent continuer à en bénéficier et nous la maintiendrons pour eux. En revanche, les nouvelles souscriptions ne sont plus possibles. Cette décision ne remet pas en cause un autre service qui est beaucoup utilisé à savoir l'enregistreur TV. Nous nous sommes donc adaptés aux comportements des consommateurs en suspendant ces deux options et en maintenant celles qu'ils continuent d'utiliser fortement.

Stéphane RICHARD

Vous avez donc obtenu une réponse complète sur le Cloud.

Nicolas Guérin va vous apporter des précisions sur la dix-huitième résolution. Je souhaite préalablement réagir à votre remarque sur le cours de l'action. Je partage votre désappointement quant à la stagnation du titre Orange à ce niveau de 13 à 15 euros. Il est clair que l'action Orange a été soutenue pendant quelques années par l'espoir d'une consolidation du marché français. Comme vous le savez, plusieurs tentatives sont intervenues, dont une en particulier menée par Orange, qui a malheureusement échoué pour diverses raisons. Par conséquent, l'éloignement de cet espoir d'une consolidation du secteur en France a pesé sur les valorisations des opérateurs et notamment sur le titre Orange.

Par ailleurs, la désaffection relative dont nous pâtissons relève d'un phénomène global, européen voire mondial. Si vous analysez le cours du titre de nos principaux homologues européens, tels que Deutsche Telekom ou Telefonica – je ne citerai pas Telecom Italia ou British Telecom – vous verrez qu'ils sont sous-valorisés par les marchés depuis plusieurs années. Malheureusement, le titre Orange ne fait pas exception,

même si sa performance par rapport à l'indice européen est plutôt structurellement meilleure. C'est cette différence entre les cours de nos principaux comparables et le nôtre qui me permet d'affirmer que les marchés reconnaissent la pertinence de la stratégie d'Orange.

Le secteur des télécoms n'est pas considéré comme attractif par les investisseurs et pâtit d'un certain nombre de doutes sur son modèle économique à long terme.

Le secteur se caractérise en effet par l'importance des investissements à réaliser alors que la régulation est de plus en plus forte et que la concurrence en Europe demeure extrêmement vive avec une centaine d'opérateurs. Les doutes sur le modèle économique des opérateurs pèsent donc sur le cours de leurs titres. Plus globalement, dans le contexte financier mondial actuel, les valeurs du secteur des télécoms sont moins appréciées qu'elles ont pu l'être dans le passé.

Néanmoins, nous sommes convaincus que la stratégie mise en œuvre par Orange est fondamentalement créatrice de valeur pour l'avenir. Par conséquent, nous assisterons tôt ou tard au dégonflement de certaines bulles et à la révélation de valeurs intrinsèques. Cette situation nous oblige néanmoins à nous réinventer et à reconsidérer certains sujets, notamment la politique que nous menons en matière de détention de nos réseaux fixes et mobiles, pour mieux exprimer la valeur profonde de notre Entreprise. Enfin, cette situation boursière, à mes yeux, justifie d'autant plus que nous assurons un rendement attractif au titre Orange, notamment au travers du dividende. Je suis un défenseur inlassable de la fidélité vis-à-vis de nos actionnaires, qui doit aussi se manifester au travers de notre politique de distribution. Par conséquent, même si le niveau de l'action ne nous satisfait pas, nous aurons toujours à cœur d'assurer une rémunération à nos actionnaires sous la forme du dividende.

Nicolas GUERIN

La résolution 18 prévoit un droit de priorité à la faculté du Conseil d'administration. Votre question porte donc sur ce caractère facultatif. Nous avons souhaité maintenir cette résolution et son caractère facultatif cette année encore parce que les augmentations de capital doivent souvent être mises en œuvre très rapidement. Or le droit de priorité est susceptible de ralentir l'opération. Nous n'avons pas exclu ce droit, qu'il sera toujours possible d'accorder. En revanche, il constitue une option que le Conseil d'administration choisira d'activer ou non en fonction de la nature de l'opération envisagée.

Stéphane RICHARD

Je propose de répondre à la question N°1.

Un intervenant

Merci de me donner la parole. Au risque de passer pour un passéiste, je ne vais pas vous parler de *slicing* ni de 5G mais du bon vieux fil cuivre et du délaissement des zones rurales, où de nombreux habitants se plaignent de ne plus pouvoir téléphoner, rencontrent des difficultés pour se raccorder et subissent des dysfonctionnements. Or les zones blanches coïncident avec celles délaissées par le fil cuivre. Par conséquent, je souhaite vous interroger sur les mesures que vous prenez pour assurer la maintenance de ces clients. Même si ces régions ne présentent pas un grand intérêt économique, comment agissez-vous pour y assurer le droit au service universel du téléphone ?

Stéphane RICHARD

Fabienne Dulac va vous apporter des données qui vous permettront d'éclairer cette question de façon objective. Je souhaite préalablement indiquer que contrairement à ce que je lis parfois ou contrairement à ce que certaines réclamations pourraient laisser entendre, Orange n'abandonne absolument pas ses responsabilités d'opérateur du réseau de cuivre. Orange est d'ailleurs titulaire d'une obligation de service universel dans ce domaine, scrupuleusement surveillée par l'ARCEP, dont je peux vous assurer que la

vigilance est très grande. Nous sommes objectivés sur un certain nombre d'indicateurs de qualité, dont le non-respect nous expose à des sanctions très lourdes. Par conséquent, l'Entreprise n'a aucune volonté d'abandonner ses missions de service public, notamment celles liées au réseau de cuivre, en particulier dans les régions rurales. Il est important de réaffirmer ce point.

Nous n'avons jamais contesté l'existence des zones blanches. Je vous rappelle qu'il y a un an environ, le Gouvernement et les quatre opérateurs ont conclu un accord historique qui permettra d'investir plus de 3 milliards d'euros pour améliorer la couverture des zones mal couvertes en déployant plus de 5 000 sites. Je ne pense pas qu'un autre pays en Europe ait mis en place un dispositif de cette ampleur. Il convient de souligner qu'Orange à lui tout seul n'a pas la capacité de résoudre la problématique des zones blanches. Le modèle des télécoms tel qu'il est bâti en France ne le permet pas. C'est la raison pour laquelle cet accord a été élaboré. En tant que principale partie prenante de ce dispositif, Orange est particulièrement impliqué dans l'amélioration très forte de la couverture des zones rurales, si ce n'est la résorption des zones blanches.

Au sujet du réseau de cuivre, je passe la parole à Fabienne Dulac.

Fabienne DULAC

Nous n'avons pas abandonné le réseau de cuivre, qui héberge le service téléphonique universel, sachant que 2 millions de Français ne possèdent encore qu'une ligne téléphonique physique. Le réseau de cuivre est également l'hébergeur de l'ADSL. Il représente donc un enjeu important pour Orange avec 9 millions de clients ADSL.

Il convient néanmoins de reconnaître que nous avons rencontré des difficultés entre le deuxième semestre 2017 et fin 2018, liées à des phénomènes météorologiques avec six tempêtes sur une très courte période, endommageant un réseau de cuivre vieillissant. Le réseau est en effet âgé de plus de 50 ans et doit faire face à une sollicitation croissante malgré le déploiement de la fibre. Ce sont donc les tempêtes que le réseau n'a pas bien supportées. En outre, il est endommagé non seulement par les intempéries mais également par les vols de câble et par les chantiers, qui ont engendré 60 000 coupures de câble en 2018, ce qui est colossal.

Nous n'avons donc pas abandonné le réseau de cuivre. En revanche, ces difficultés nous ont amenés à repenser le pilotage de la qualité de service de ce réseau, ce qui s'est concrétisé par trois actions prioritaires menées en 2018. La première consistait à renforcer le pilotage et la proximité du contrôle, en créant des vigies SU c'est-à-dire des équipes chargées de surveiller, en particulier dans les zones rurales, la qualité du réseau et de le réparer le plus rapidement possible en cas de problème. La deuxième action consistait à renforcer nos ressources, et notamment celles de techniciens de boucle locale, dont nous avons accru les effectifs de 200 personnes en les portant à 1 000. Enfin, la troisième mesure consistait à augmenter les budgets. L'enjeu n'était pas tant économique qu'organisationnel. La partie budgétaire était la plus faible de ce plan, qui visait surtout à renforcer le pilotage et les ressources. Nos résultats de qualité du service universel sont conformes aux objectifs qui nous sont imposés, s'agissant notamment du délai de rétablissement.

Nous avons donc rétabli un mode quasi-nominal des engagements que nous devons tenir concernant le service universel. Par ailleurs, le climat a été plus favorable ces derniers temps. Quoiqu'il en soit, la qualité du réseau de cuivre constitue pour Orange un engagement extrêmement fort, qui concerne 9 millions de clients ADSL et près de 6 millions de clients sur la partie SU. Nous ne pouvons donc nous permettre de l'abandonner et nous ne l'abandonnons pas.

Nous avons connu deux étapes clés concernant les zones blanches. Jusqu'à fin 2017, tous les opérateurs étaient tenus de respecter des engagements de couverture des zones blanches, qui prenaient notamment la forme d'un nombre de sites à déployer. Orange a tenu tous les siens. Depuis début 2018, le *New deal* prévoit la création de 5 000 sites supplémentaires, que nous nous répartissons avec les autres opérateurs, dont 2 000 mutualisés pour progresser le plus rapidement possible et 3 000 relevant des collectivités locales. Ce plan doit permettre de combler les zones blanches, aujourd'hui couvertes par aucun opérateur, et les zones grises où la qualité est perçue comme insuffisante. Toutes les équipes d'Orange sont mobilisées sur ce

chantier, comme le sont celles des autres opérateurs. Les travaux se poursuivront pendant plusieurs années pour résoudre les manques du réseau mobile sur l'ensemble des territoires.

Là également, nous menons une course contre les usages. Plus le réseau s'accroît, plus la consommation se développe et plus nous devons renforcer le réseau pour accompagner l'accélération des usages. C'est le cas sur le fixe et sur le mobile et c'est véritablement l'enjeu sur lequel nous sommes mobilisés.

Stéphane RICHARD

Y a-t-il d'autres questions ?

Un intervenant

Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir de vous connaître il y a quelques années, du temps du ministre Louis Mexandeau, qui est resté un ami. Ayant été délégué syndical pendant de nombreuses années, j'ai même voté l'acquisition d'Orange.

Je souhaite réitérer la question que j'ai déjà posée il y a deux ans et pour laquelle j'avais été applaudi par la salle. Quand Orange, anciennement France Télécom, va-t-il respecter le droit du travail à l'égard de son personnel ? Un intervenant s'est réjoui tout à l'heure du joyau que représente le personnel. Je vous conjure de chérir ce joyau. J'ai gagné deux procès contre France Télécom, qui m'avait licencié en me soumettant un document périmé depuis 10 ans, c'est-à-dire depuis le 31 décembre 1999 et signé en 2010. Mon cas ne constitue qu'un exemple parmi d'autres et je possède un dossier pénal. Quoi qu'il en soit, je vous demande de chérir ce joyau que représente le personnel de France Télécom. Merci.

Stéphane RICHARD

Je ne connais évidemment pas les détails de votre cas, qui je le suppose motive également votre question. Un certain nombre de délégués syndicaux sont présents dans cette salle et certains siègent au Conseil d'administration. Avec l'équipe dirigeante et la filière des ressources humaines, nous nous efforçons de faire vivre un dialogue social de qualité au sein d'Orange, au travers de nombreuses discussions, de débats et de la signature d'un nombre important d'accords. Je peux par exemple vous citer l'accord salarial de 2019, qui a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales. Je ne pense donc pas que l'on puisse dire que notre Entreprise souffre d'un déficit de dialogue social ou d'une mauvaise qualité du dialogue social.

Je pense également être en mesure d'affirmer que tous les responsables de la filière des ressources humaines ont à cœur de respecter le droit du travail, même si des difficultés ont pu se produire. Je vous assure que le respect de la loi, en particulier dans le domaine du droit du travail, mais également l'exigence de qualité en termes de dialogue social constituent des priorités absolues pour notre équipe.

Fabien LEDEUIL, actionnaire individuel

Je souhaite vous poser deux questions sur la finance, deux sur les résolutions et deux sur l'activité commerciale. La première porte sur la dette, dont vous nous avez dit qu'elle a augmenté. Quelle est la durée des échéances prochaines ? Un remboursement particulièrement important est-il attendu ? Les taux d'intérêt actuels sont-ils faibles ou élevés, sachant que c'est cet élément qui a provoqué la chute de l'action ?

La présentation des résultats par le Directeur Financier me laisse perplexe dans la mesure où elle ne comportait pas de comparaison avec l'année n-1. Par ailleurs, vous nous avez annoncé un bénéfice consolidé de 2 160 millions d'euros alors que la lettre aux actionnaires en annonçait un de 1 980 millions d'euros. Quel montant est-il le bon ? Enfin, je regrette l'absence de tableau des cinq derniers exercices dans la convocation.

S'agissant des résolutions, je rejoins la question de Monsieur Pernollet sur l'absence de délai de priorité. Air France, la semaine prochaine, présentera trois résolutions avec augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dont une en période d'OPA. Les deux résolutions hors période d'OPA comporteront un délai

de priorité obligatoire et un délai de priorité facultatif. Cette présentation est très intéressante pour les actionnaires individuels. En outre, l'État est présent au capital d'Air France KLM et d'Orange et les deux groupes possèdent un nombre d'actionnaires salariés à peu près identique. Par conséquent, je vous invite à vous rapprocher des représentants de l'État pour en discuter.

Concernant l'activité commerciale, vous indiquez qu'Orange possède les deux tiers des réseaux en Espagne en incluant Vodafone. Quelle est la part de marché respective de Vodafone, d'Orange et de Telefonica ?

Enfin, des bruits circulent sur la 5G, qui aurait des effets nocifs pour les abeilles parce qu'elles utiliseraient les mêmes fréquences que la 5G.

Stéphane RICHARD

J'invite Ramon Fernandez à répondre à vos questions financières.

Ramon FERNANDEZ

Nous assurons une gestion active de la dette du Groupe et nous bénéficions de ratios solides qui nous valent la notation BBB+, ce qui nous place parmi les opérateurs télécoms les mieux notés. La dette d'Orange s'élève à un peu plus de 25 milliards d'euros et nous empruntons régulièrement pour lisser notre profil d'endettement. Cette gestion active nous permet d'éviter les échéances particulièrement importantes.

Nous devons rembourser 5 milliards d'euros en 2019, 2 milliards d'euros en 2020 et 4 milliards d'euros en 2021. Par ailleurs, notre dette présente un coût moyen très favorable, de 3,8 %. Nous avons réussi en 2018 et début 2019 à lever des ressources sur des durées longues, dans différentes devises, à des conditions extrêmement attractives.

Le Groupe dispose donc d'une situation financière très solide. Un ratio proche de deux fait partie de nos engagements. Cet objectif est confirmé.

Je ne perçois pourquoi vous dites que nous n'avons pas donné de référence par rapport à l'année précédente puisqu'en commentant le résultat net de l'année, j'ai précisé qu'il s'inscrivait en augmentation de 118 millions d'euros par rapport au résultat net de l'année précédente. Notre communication financière et tous les documents dont vous disposez vous permettent de vérifier ligne par ligne l'évolution de 2018 par rapport à 2017.

Nous gérons donc la dette du Groupe de manière active, en veillant à la maintenir sous contrôle, car nous ne pensons pas que l'environnement de taux très favorables dont nous bénéficions collectivement aujourd'hui ait vocation à durer. La préservation d'un bilan solide constitue un actif important pour le Groupe. Il lui procure des marges de manœuvre et des capacités d'action, qui ont notamment permis de financer le milliard d'euros d'acquisitions des derniers mois pour se renforcer dans les secteurs de la data, du Cloud et de la cybersécurité.

Stéphane RICHARD

Laurent Paillassot, qui dirige les activités du Groupe en Espagne et siège au Comité Exécutif, va vous présenter la position d'Orange sur le marché espagnol.

Laurent PAILLASSOT

Orange occupe la deuxième place du marché espagnol en nombre de clients, avec une part de marché de 30 %, pour une part de marché en valeur d'environ 23 %. L'activité d'Orange en Espagne est aussi une activité wholesale, consistant à fournir des services mobiles à d'autres opérateurs, les quatrième et cinquième du marché. Nous possédons donc le réseau le plus chargé en termes d'utilisateurs et de trafic de données. L'accord avec Vodafone nous permettra d'étendre très largement notre couverture en portant notre réseau de 16 000 à 19 000 sites. Il nous permettra également d'optimiser nos charges de manière significative en réduisant le coût des opérations sur les technologies 3G et 4G. Il nous permettra surtout de réaliser d'importantes économies sur le déploiement de la 5G.

Cet accord est donc gagnant-gagnant pour Orange et pour Vodafone. Il est essentiel pour nous dans la mesure où notre réseau est le plus utilisé du marché espagnol.

Stéphane RICHARD

La pollution électromagnétique ne concerne pas seulement les abeilles mais également les humains. Orange est particulièrement attentif à cette question et à toutes les études qui sont menées de façon indépendante sur ce sujet hautement sensible. La question de la pollution électromagnétique et des conséquences de l'exposition aux ondes sur le vivant est d'autant plus d'actualité que le déploiement de la 5G, par la multiplication des sites, va réveiller un certain nombre de débats. Nous suivons donc ce sujet de très près, en nous référant aux travaux scientifiques qui sont menés dans ce domaine pour être le plus objectifs possible. Il convient d'être vigilant car il est toujours possible de trouver une étude pointant tel ou tel risque alors qu'il en existe des dizaines d'autres ayant conclu l'inverse. Nous nous référons donc aux grandes institutions mondiales, notamment à l'OMS, qui publie régulièrement des travaux dans ce domaine.

Une étude a effectivement pointé un risque possible pour les abeilles. À notre connaissance, aucun travail scientifique incontestable n'a mis en évidence de risque sérieux pour cette partie du vivant, très importante également. Je vous invite donc à ne pas tirer de conclusions hâtives.

La 5G est porteuse de nombreuses promesses technologiques, d'usage et économiques. Il convient néanmoins de porter une grande attention à la question de la pollution électromagnétique, qui ressort également de notre responsabilité sociétale d'entreprise. Nous devons mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour éviter des catastrophes éventuelles dans ce domaine. Nous sommes donc très concernés et très attentifs à cet enjeu. A ce jour, aucune démonstration sérieuse sur la pollution magnétique directement liée à la 5G n'a été apportée, notamment pour les abeilles.

Le temps de cette séance de questions-réponses étant dépassé depuis un petit moment, je vous propose d'y mettre fin et de passer au vote des résolutions. Nicolas Guérin va vous en expliquer les modalités.

J'entends que quelqu'un souhaite poser une question. Allez-y si elle est courte.

De la salle

Bonjour Monsieur le Président. Je tiens à faire part de mon mécontentement.

J'habite l'un des rares pavillons de Puteaux. Les immeubles sont alimentés par le câble mais nos pavillons ne le sont pas. J'ai déjà exprimé ma demande il y a deux ans et une personne d'Orange avait pris mes coordonnées en vue de traiter ce problème. Or je n'ai reçu aucune réponse. Est-il possible d'en obtenir une ?

Stéphane RICHARD

Je me félicite que vous ayez pu poser votre question. Donnez-nous une nouvelle chance. Nous reviendrons vers vous. Fabienne m'indique que votre pavillon se trouve sans doute sur une zone RIP. Cela ne vous éclairera peut-être pas dans l'immédiat. Nous vous apporterons des explications et des perspectives pour que vous puissiez satisfaire cette envie légitime d'être un client d'Orange.

Le temps des questions-réponses est écoulé. Merci pour votre attention et vos questions.

Passons au vote des résolutions.

Vote des 32 résolutions

Nicolas GUERIN

Secrétaire Général du Groupe

Un film est diffusé sur le mode d'emploi du boîtier de vote électronique.

Le quorum définitif est de 72,65 %. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

A titre Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 533 199 580,72 euros.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 353 778 968 voix pour, 1 569 675 voix contre et 175 879 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 349 439 965 voix pour, 5 941 830 voix contre et 142 727 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 533 199 580,72 euros et du report à nouveau créditeur de 6 900 173 446,04 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 9 433 373 026,76 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,70 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 6 décembre 2018, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 4 juin 2019 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 6 juin 2019.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2015	2 659 400 794	0,60 €	100 %
2016	2 659 846 780	0,60 €	100 %
2017	2 658 547 775	0,65 €	100 %

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 065 712 162 voix pour, 289 688 376 voix contre et 123 984 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention visée par l'article L. 225-38 du code de commerce n'a été conclue lors de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 354 841 167 voix pour, 490 477 voix contre et 192 878 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination d'une nouvelle administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Mouna Sepehri viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer comme nouvelle administratrice Mme Anne-Gabrielle Heilbronner pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 085 977 659 voix pour, 269 322 195 voix contre et 224 668 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Alexandre Bompard en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Alexandre Bompard viendra à expiration

à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 1 884 468 982 voix pour, 470 626 483 voix contre et 429 057 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Helle Kristoffersen en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Helle Kristoffersen viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 272 768 254 voix pour, 82 606 244 voix contre et 150 024 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-Michel Severino en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Michel Severino viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 349 065 787 voix pour, 6 285 568 voix contre et 173 167 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Anne Lange en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Anne Lange viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition de l'État et du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 1 987 774 317 voix pour, 367 315 834 voix contre et 434 371 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Stéphane Richard, Président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Stéphane Richard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 009 450 635 voix pour, 345 648 247 voix contre et 425 640 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Ramon Fernandez, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Ramon Fernandez au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 023 835 058 voix pour, 331 245 576 voix contre et 443 888 abstentions.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Gervais Pellissier, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Gervais Pellissier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 024 091 388 voix pour, 331 270 505 voix contre et 162 629 abstentions.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général à

raison de son mandat, tels que détaillés dans la section 5.4.1.3 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 057 470 932 voix pour, 297 871 350 voix contre et 182 240 abstentions.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués à raison de leur mandat, tels que détaillés dans la section 5.4.1.3 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 062 689 841 voix pour, 292 344 117 voix contre et 490 564 abstentions.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
 - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe,
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018,
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la trente-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 par sa seizième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 088 631 956 voix pour, 266 721 713 voix contre et 170 853 abstentions.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et

- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'étant alors pas applicable). Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale, l'assemblée générale de la Filiale devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et des conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi que de ses modalités de négociation le cas échéant ; le Conseil d'administration pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa seizième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 332 113 049 voix pour, 23 243 074 voix contre et 163 347 abstentions.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la seizième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par la présente Assemblée générale à la seizième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la seizième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 1 334 921 429 voix pour, 1 020 143 106 voix contre et 454 935 abstentions.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa dix-huitième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 032 427 060 voix pour, 322 633 284 voix contre et 459 126 abstentions.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la dix-huitième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la dix-huitième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 1 120 023 802 voix pour, 1 235 288 885 voix contre et 206 783 abstentions.

VINGTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 20 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa vingtième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 1 989 842 426 voix pour, 365 492 006 voix contre et 185 038 abstentions.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingtième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingtième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingtième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 1 109 851 106 voix pour, 1 245 453 191 voix contre et 215 173 abstentions.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des seizième résolution à vingt-et-unième résolution incluse soumises à la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 1 491 385 340 voix pour, 863 656 893 voix contre et 477 237 abstentions.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros). Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et correspondant à des droit formant rompus ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan, à un compte "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par toute offre d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa vingt-troisième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 318 897 214 voix pour, 36 439 713 voix contre et 182 543 abstentions.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingt-troisième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingt-troisième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-troisième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 1 376 995 215 voix pour, 978 041 591 voix contre et 482 664 abstentions.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du code de commerce, à l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs, sauf autorisation en application de la vingt-sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa vingt-cinquième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 315 118 408 voix pour, 40 230 102 voix contre et 170 960 abstentions.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de pouvoirs accordée à la vingt-cinquième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée générale à la vingt-cinquième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-cinquième résolution.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 1 376 181 203 voix pour, 978 871 408 voix contre et 466 859 abstentions.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les seizième à vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 077 692 267 voix pour, 277 383 658 voix contre et 443 545 abstentions.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- montant du cash-flow organique du Groupe (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée sur trois années successives (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé ;
- évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) Orange (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2018 (soit 14,11 euros) à la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer.

Le résultat global obtenu pourra être modulé de manière limitée dans une fourchette de +/- 15 % par le Conseil d'administration sur la base de cinq critères quantifiables (le chiffre d'affaires diversification, , le débit moyen data mobile et fixe, le Brand Power, le Net Promoter Score (NPS) et l'évolution du niveau de CO₂ par usage client), chaque critère pesant pour 3% et si l'objectif est tenu, le critère sera valorisé +3% (-3% dans le cas contraire), et son résultat constaté selon le principe du « hit or miss ».

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition définitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2022 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé :

- qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable aux bénéficiaires ;
- que les bénéficiaires devront être toujours en fonction au sein du Groupe à la date d'appréciation des conditions de performance de la période d'acquisition définitive.

Par exception à ce qui précède, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition et la condition de présence pourra être levée.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre du montant du cash-flow organique du Groupe en fonction de l'atteinte ou non de l'objectif sur chacune des années considérées, et laisser à son appréciation une marge de tolérance de 3 % pour éviter l'effet cliquet du principe du « hit or miss » ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et les modalités d'attribution et de livraison des actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 077 292 785 voix pour, 278 041 067 voix contre et 185 618 abstentions.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du

nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 par sa dix-huitième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 336 196 447 voix pour, 19 140 973 voix contre et 182 050 abstentions.

TRENTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendus ; la vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017 par sa vingt-huitième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 1 771 807 609 voix pour, 583 555 150 voix contre et 156 711 abstentions.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 par sa dix-neuvième résolution.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 093 575 910 voix pour, 261 801 862 voix contre et 141 698 abstentions.

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 354 851 472 voix pour, 512 227 voix contre et 155 771 abstentions.

Il nous reste à voter les résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

Résolutions non agréées par le Conseil d'administration

A titre ordinaire

RESOLUTION A :

Amendement à la troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel que ressortant des comptes annuels

Compte tenu des résultats de la Société qui ne devraient pas être destinés au seul paiement d'un dividende aux actionnaires et afin de préserver ses marges de manœuvre en termes d'investissements, il est proposé de réduire le montant du dividende décidé par le Conseil d'administration dans la troisième résolution.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 533 199 580,72 euros et du report à nouveau créditeur de 6 900 173 446,04 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 9 433 373 026,76 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,55 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 6 décembre 2018, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,25 euro par action.

Le reste de la troisième résolution demeure inchangé.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 313 312 400 voix pour, 2 042 045 965 voix contre et 166 157 abstentions.

À titre extraordinaire

Résolution B :

Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats

Cette résolution propose de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs d'Orange peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateurs de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs de la Société peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

En conséquence, il est ajouté le point 12 à l'article 13 des statuts comme suit :

« 12. Chaque administrateur, personne physique nommé par l'Assemblée générale, ne peut exercer simultanément plus de deux autres mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés ayant leur siège social sur le territoire français et dont les titres de capital sont admis aux négociations sur u marché réglementé.

Pour l'application des dispositions du premier alinéa, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance exercés par la personne considérée dans les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions des deux alinéas précédents doit se mettre en conformité avec lesdites dispositions dans les trois mois de sa nomination. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son mandat d'administrateur de la Société, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part (avant ou après l'expiration dudit délai). »

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 329 433 481 voix pour, 2 025 638 643 voix contre et 447 346 abstentions.

Résolution C :

Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions conçoit le développement d'Orange dans l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires. Il est admis que le développement d'une entreprise est significativement meilleur lorsque l'actionariat salarié y est fortement développé. La réussite des objectifs d'Orange au service de l'ensemble de ses parties prenantes demande un engagement toujours plus fort des salariés. Ces deux éléments appellent des décisions de l'Assemblée générale pour une accélération de la part de l'actionariat salarié. Cette accélération doit être une réalité que pourra constater l'Assemblée générale de 2020. Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le rythme annuellement de cette accélération dès 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de procéder à une émission d'actions de la Société en numéraire réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Cette émission devra être réalisée au plus tard à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail.

Le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société résultant de ladite émission est fixé à 200 millions d'euros.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation par le conseil d'administration de la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'actions sur le marché international et/ou à l'étranger afin, le cas échéant, de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le montant de 200 millions d'euros susvisé.

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdites actions faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment pour :

- déterminer que l'émission pourra avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions ou du FCPE Orange Ambition International via l'attribution de parts représentatives des actions Orange souscrites ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer les modalités de l'émission, dont son calendrier, et le prix d'émission des actions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation de cette augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des actions créées, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 317 296 101 voix pour, 2 038 031 299 voix contre et 192 070 abstentions.

Résolution D :

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel du groupe Orange

Dans la perspective de renforcer la participation des salariés au capital de l'entreprise, le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions préconise que le Conseil d'administration puisse utiliser le dispositif

d'attribution gratuite d'actions permettant d'intégrer la dimension reconnaissance pour l'ensemble du personnel consécutive à la création de richesses du Groupe.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel de la Société et de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,4 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que toute attribution en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration :

- évolution du « cash-flow organique du Groupe » (pour 50 % du droit à attribution définitive) ;
- évolution de l' « EBITDA ajusté du Groupe » (pour 50 % du droit à attribution définitive).

La performance sera appréciée sur trois années successives (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition définitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2022 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable. Une condition de présence pourra être stipulée.

L'Assemblée Générale décide que si, au terme de la période d'acquisition définitive, les conditions de performance n'étaient pas remplies, chaque membre du personnel du groupe Orange concerné recevra néanmoins, sous condition de présence, la moitié des actions initialement attribuées au membre du personnel considéré.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition définitive et, le cas échéant, la condition de présence pourra être levée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, afin de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et de livraison des actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Cette résolution est rejetée par les membres présents ou représentés avec 319 093 268 voix pour, 2 035 941 037 voix contre et 485 165 abstentions.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions, sans vote :

Quelle est la stratégie qu'Orange entend déployer pour parvenir à 10% d'actionnariat salarié?

Au regard du plan stratégique, Orange a réaffirmé son engagement au développement de l'actionnariat salarié ; il n'en demeure pas moins que cette ambition doit s'accompagner d'une montée au capital à hauteur de 10% de la participation des actionnaires salariés.

Dans cette perspective, le Conseil de surveillance Orange Actions interpelle le Conseil d'administration sur l'atteinte de cette ambition et les leviers effectifs de mise en œuvre pour y parvenir et à quel terme ?

En fonction de cette visibilité sur les planifications à venir des offres d'achat ou attributions gratuite d'actions, le Conseil de surveillance souhaite être consulté lors de la détermination des modalités des dispositifs choisis afin de porter les intérêts et attentes des actionnaires salariés et permettre ainsi de capitaliser sur sa gouvernance actuelle.

* * *

Le Président remercie ensuite les participants pour leur présence et leur fidélité d'actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h46.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Stéphane RICHARD

Les Scrutateurs

FCPE ORANGE
ACTIONS

Le Secrétaire

Nicolas GUERIN

représentés par :

Nadia ZAK CALVET

Thierry SOMMELET